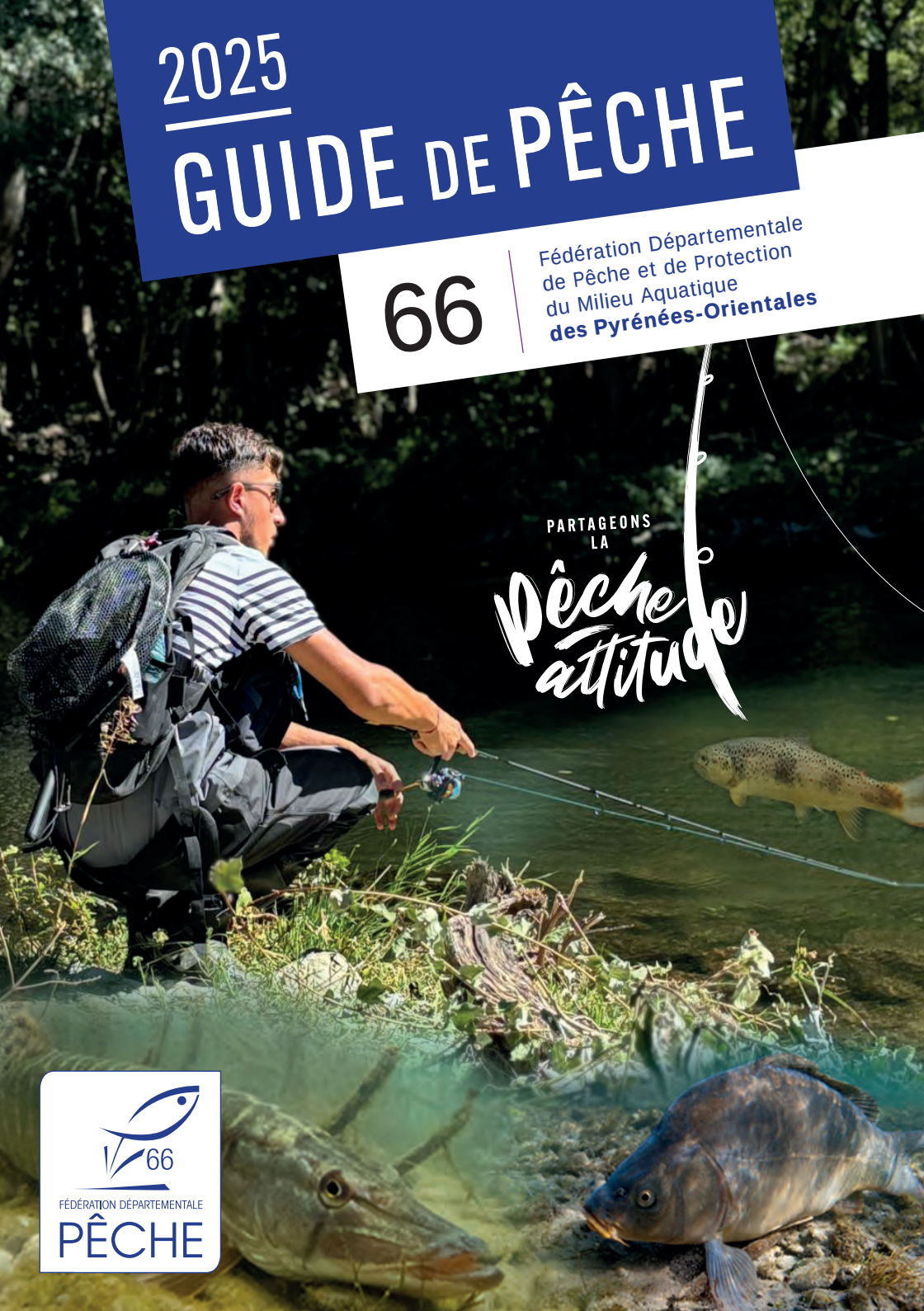
2025 GUIDE DE PÊCHE

66

Fédération Départementale
de Pêche et de Protection
du Milieu Aquatique
des Pyrénées-Orientales



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE
66



L'ÉDIT'EAU DU PRÉSIDENT

2025, Rendre nos milieux aquatiques plus résilients.

Cette année démarre avec un contexte hydrologique plus optimiste avec le retour des précipitations et de la neige sur nos montagnes catalanes. Toutefois, de manière très lucide, la sécheresse est toujours là et le déficit accumulé depuis 2022 est profond et inquiétant.

Il y a donc urgence à agir sur nos milieux aquatiques afin de préserver ceux qui sont en bon état écologique et accentuer les opérations de renaturation sur les milieux dégradés. A l'image de l'arasement d'un seuil réalisé cette année par la Fédération sur la commune de Reynes (accès vidéo p.3) ou encore nos actions contre l'émergence de nouveaux projets d'hydroélectricité.

Notre ambition est de poursuivre et d'augmenter le nombre d'actions fondées sur la nature afin de rendre nos cours d'eau le plus résilient possible.

L'observatoire des milieux aquatiques des Pyrénées-Orientales est créé ! Il s'agit du premier au niveau national, encore une fois nous avons agi avec force afin d'améliorer nos connaissances sur l'impact des nombreuses pressions que subissent nos milieux aquatiques tout en mettant en avant les conséquences du dérèglement climatique. Cette base de données nous permettra de suivre de nombreux indicateurs (thermie, inventaire piscicole, hydromorphologie, eutrophisation, ADNe, etc.) sur plus de 80 stations réparties sur l'ensemble des rivières et plans d'eau du département.

Nous continuons avec la plus grande motivation **à finaliser la création du premier Territoire d'Exception Pêche** (TEP), il s'agira également d'une première en France ! Les richesses halieutiques de nos hauts cantons ont été particulièrement appréciées et ont marqué les esprits, au-delà de nos frontières, lors du championnat du monde de pêche à la mouche (24 nations représentées) qui a été organisé en juin dernier dans notre département. Après cette réussite sportive, organisationnelle et territoriale, la Fédération a fait le choix fort et symbolique d'immortaliser cette compétition en réalisant une vidéo qui retrace le parcours de l'équipe de France lors de la compétition (accès vidéo p.4). Il est certain que cette compétition et son déroulé resteront un souvenir inoubliable pour plusieurs générations de pêcheurs.

L'année 2025 sera encore une fois pleine de projets et de concrétisations avec de nombreuses études et travaux sur nos cours d'eau et la poursuite d'actions initiées en 2024 comme l'Education à l'Environnement auprès des scolaires ou encore les challenges JFT et float-tube made in 66.

J'avais à c ur d'apporter plus de cohérence au niveau des territoires de nos AAPPMA. Plusieurs avancées ont été réalisées sur le bassin versant de l'Agly et une action notable a été concrétisée avec **la création d'une nouvelle association locale à Olette** qui permettra de valoriser les cours d'eau du Haut Conflent. Afin de défendre notre loisir et pour continuer de le développer j'ai engagé, avec l'appui de notre réseau associatif, un travail de fond sur l'obtention des droits de pêche communaux, vous les découvrirez dans les nouveautés de ce guide.

Vous l'aurez compris, la dynamique de notre nouveau Conseil d'Administration ne s'émousse pas avec le temps, son leitmotiv est : harmonisation, simplification, innovation mais surtout action.

Votre Fédération reste à vos côtés afin de satisfaire l'ensemble des pêcheurs et des techniques tout en participant à l'amélioration de l'état écologique de nos cours d'eau qui convient plus que jamais de défendre !

Je vous souhaite, à toutes et à tous, une belle saison de pêche et des conditions hydrologiques favorables !

Sébastien DELMAS
Président de la FDPPMA66

UNE FÉDÉRATION AU SERVICE DES PÊCHEURS DEPUIS 1942 !

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
#PECHE66

- Etablissement reconnu d'utilité publique.
- Réalisation de missions d'intérêt général.
- Agréée au titre de la protection de l'environnement et de l'Education Nationale.

MISSIONS ET RÔLES :

- Mettre en œuvre des actions de promotion et de développement du loisir pêche.
- Participer activement à la protection des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles.
- Surveiller le domaine piscicole départemental.
- Réaliser des actions d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques.

« Dans le cadre de ces objectifs, la FDPPMA66 définit, coordonne aide et contrôle les actions des 29 AAPPMA»

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022/2027



PRÉSIDENT : *Sébastien DELMAS*
VICE-PRÉSIDENT : *Jean Pascal MARCELLIER (Secteur plaine) - Pierre LOISON (Secteur montagne)*
TRÉSORIER : *Bernard LOPEZ*
TRÉSORIER ADJOINT : *Fabien DOMENGE*
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : *Benjamin DOMENECH*
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT : *Olivier RICHAUD*
ADMINISTRATEURS : *Remi BAILLS - Marcel BAQUE - Philippe DEMIQUEL - Marc DUBOIS Neil HARRIS - Philippe JAMME - Marc RIBOT*

RETOUR SUR L'ANNÉE 2024



UNE SITUATION DE SÉCHERESSE EXCEPTIONNELLE QUI DURE

*Depuis le début du mandat, la Fédération a mené des opérations de pêche de sauvetage avec pas moins de **9 tonnes de poissons sauvés** en rivières et en plans d'eau. Chaque opération est soigneusement planifiée pour minimiser le stress et les risques pour les poissons, tout en optimisant les chances de leur survie. Ces actions illustrent l'engagement constant de la Fédération envers la préservation de la biodiversité et la ressource halieutique.*

ARASEMENT DU SEUIL DE REYNES SUR LA RIVIÈRE LA VAILLÈRE

*Le seuil de Reynès avait été identifié comme un **obstacle majeur à la continuité écologique** dans le Réseau d'Obstacles à l'Écoulement. Ce seuil, d'une hauteur de 3 mètres **empêchait la remontée des poissons migrateurs** et le développement des populations piscicoles locales (Truites fario et Barbeaux méridionaux). De plus, le transit sédimentaire était considérablement perturbé. En décembre 2022, la Commune a donné son accord pour son arasement. **Les travaux ont été réalisés en 2024** et portés par la Fédération, une vidéo a été produite pour documenter le projet et informer le public, voici le Qr-code pour la consulter.*



DOSSIER DE MI-MANDAT

Retrouvez dans ce document de 12 pages les actions menées depuis Avril 2022 par la Fédération jusqu'à Septembre 2024.

Accéder au dossier via ce flash-code



PARTENAIRE À L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE PÊCHE À LA MOUCHE 2024



*En tant que **terre d'accueil et partenaire du Championnat du Monde de Pêche à la Mouche 2024**, la Fédération a été ravie du succès retentissant de cet événement. Les participants ont apprécié **la beauté et la richesse de nos rivières et lacs de montagne**, et nous sommes convaincus que cette expérience inoubliable aura marqué les esprits bien au-delà de nos frontières. Cet engouement, renforcé par une mobilisation exceptionnelle à l'échelle nationale de bénévoles, augure de nombreuses retombées positives pour ce territoire et notre département, attirant de futurs pêcheurs et amoureux de la nature. À cette occasion, la Fédération a fait réaliser un film que vous pouvez regarder via ce QR-code.*

RÉALISATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE



*Dans sa volonté de **moderniser et développer le loisir pêche** à l'échelle départementale, la Fédération a lancé l'élaboration de son Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLP).*

*Ce projet, se déroulera en trois étapes clés : **un état des lieux** du département, **un diagnostic** du potentiel de développement, et **un programme d'actions concrètes.** En concertation avec les associations locales et les pêcheurs, ce document stratégique définira les orientations pour la pêche dans le département, **avec pour ambition de répondre aux attentes des adhérents.***

CRÉATION D'UNE CARTE INTERACTIVE POUR LES PÊCHEURS



*Les amateurs de pêche dans les Pyrénées-Orientales peuvent profiter désormais d'**un outil pratique et plus immersif grâce à la nouvelle carte interactive** lancée sur le site www.peche66.org. Elle offre aux pêcheurs un accès facile et instantané à une multitude d'informations essentielles pour planifier leurs sorties de pêche. En l'espace de 8 mois plus de 90.000 connexions ont eu lieu !*

PARTICIPATION AU CIRCUIT JFT «LEURRE»

*Le Junior Fishing Tour (JFT), est un nouvel espace de compétition de tous niveaux pour les jeunes pêcheurs et pêcheuses. Le JFT Leurres est le circuit national de pêche des carnassiers aux leurres artificiels depuis le bord. Il est ouvert aux pêcheurs de moins de 18 ans qui souhaitent se lancer dans la compétition ! **Des manches départementales jusqu'à la finale nationale... devenez champion(ne)s de France !***



LE PERSONNEL FÉDÉRAL

PÔLE ADMINISTRATIF



OLIVIER BAUDIER
Directeur
04 68 66 88 38



FABIENNE PEDRENO
Secrétaire - Comptable
04 68 66 66 32

PÔLE DÉVELOPPEMENT



JEREMY TRANTOUL
Chargé de développement et de communication
04 68 66 88 38



XAVIER HIEU
Agent de développement (Animation)
06 07 69 20 99

PÔLE ENVIRONNEMENT



ADELINE HERAULT
Hydrobiologiste
07 85 57 18 41



NICOLAS PROCACCI
Pisciculteur
06 07 69 21 24



BASTIEN PERINO
Technicien
Garde pêche référent
06 07 69 21 22



NICOLAS CLAISSE
Technicien
«Observatoire Milieu Aquatique»
06 79 83 37 04



MICHEL VIVAS
Garde-Pêche / Technicien
06 38 89 67 94



JONATHAN GALINDO
Garde-Pêche
07 89 32 88 09



l'équipe 2024 au complet
(Salarié(e)s - Apprenti(e)s - Stagiaires Président et Secrétaire général)

CONTACT MAIL

prenom.nom@peche66.org

sauf pour : J.GALINDO : jonathan.galindo.fd66@gmail.com
N.CLAISSE : nicolas.claisse.fd66@gmail.com

UNE INSTANCE STRUCTURÉE ET ORGANISÉE...

CONSEIL D'ADMINISTRATION

14 membres
(dont le Bureau)

VALIDE LES ORIENTATIONS

11 SALARIÉ(E)S

3 Pôles
Administratif
Technique
Animation

MISE EN PRATIQUE

LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Gestion des Milieux Aquatiques et des Affaires Juridiques - *Élu référent : S. DELMAS*
Gestion et Développement de la 1ère Cat - *Élu référent : P. LOISON*
Gestion et Développement de la 2de Cat - *Élu référent : B. LOPEZ*
Contrôle et Surveillance - *Élu référent : J.P. MARCELLIER*
Animations et Communication - *Élu référent : B. DOMENECH*

DÉFINIT ET PROPOSE LES ORIENTATIONS ET PROJETS DE LA FÉDÉRATION

Depuis la prise de fonction des nouveaux élus, la Fédération traite les demandes et les projets au travers de commissions. Chaque élu du Conseil d'Administration est présent dans une commission qui est ouverte à tous, l'objectif est de travailler dans la collégialité, en toute transparence et permettre à chacun de pouvoir s'exprimer.

Un regard très positif des Français sur les pêcheurs

Les Français décrivent les pêcheurs comme...

- **Passionnés** 87%
- **Connaisseurs des cours d'eau** 80%
- **Pédagogues** 72%
- **Écocitoyens** 72%
- **Sentinelles des rivières** 68%



86% des Français ont une **bonne ou très bonne image** de la pêche de loisir

Enquête réalisée par l'institut Harris interactive en septembre 2023 auprès de 1000 Français

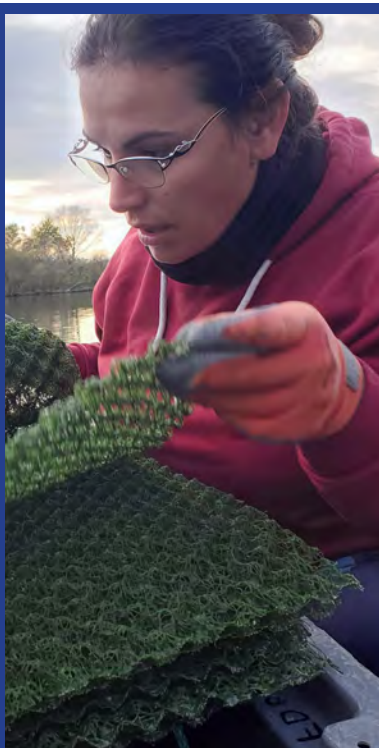


LE PÔLE ENVIRONNEMENT

Ce Pôle est dédié à la protection des milieux aquatiques, ses principales missions sont :

- La protection et la valorisation du domaine piscicole.
- La mise en œuvre du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG).
- La restauration et les aménagements en faveur du domaine piscicole et de son milieu.
- La représentation des intérêts piscicoles et des milieux aquatiques auprès de nombreuses institutions.
- Les études et suivis des rivières et plans d'eau (Poisson, thermie, hydromorphologie, physico-chimie, etc.).
- Intervention en cas de pollutions des eaux et mortalités piscicoles.





CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE DES MILIEUX AQUATIQUES



La Fédération est fière d'annoncer la création d'un observatoire des milieux aquatiques, ***dédié au suivi continu des cours et plans d'eau du département.*** *Cet outil novateur collectera* ***des données sur la qualité, la quantité et la température de l'eau ainsi que sur la biodiversité,*** *renforçant ainsi la protection des écosystèmes aquatiques. En complément des suivis existants (OFB, Département, etc.), l'Observatoire apportera des perspectives nouvelles pour intégrer les milieux aquatiques dans les actions, programmes et* ***décisions des acteurs locaux****.*

TECHNOLOGIES ET OBJECTIFS

- ***Indicateurs innovants :*** *Données en temps réel et suivis sur plusieurs années.*
- ***Technologies complémentaires :*** *Utilisation de drones et analyses d'ADN environnemental.*
- ***Objectifs principaux :***
  - *Préserver la biodiversité et garantir le bon fonctionnement des cours d'eau.*
  - *Suivre les effets du changement climatique et surveiller l'eutrophisation des milieux aquatiques.*

CALENDRIER

2025 : *Mise en place du suivi thermique, physico-chimique et piscicole en cours d'eau.*

2026 : *Développement des indicateurs d'eutrophisation et suivi des plans d'eau.*

Les ***résultats et les données*** *seront partagés avec les partenaires techniques et diffusés au grand public via des supports adaptés. L'accent sera mis sur une collaboration étroite pour l'installation des stations et l'intégration des données au Web PDPG.*

LES TORTUES PROTÉGÉES DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Les Pyrénées Orientales sont un territoire d'importance à l'échelle national pour la préservation des tortues aquatiques d'eau douce. On-y rencontre principalement 3 Espèces, dont deux locales **l'Emyde lépreuse** et **la Cistude d'Europe** qui sont strictement protégées. Elles sont observables dans les rivières et étangs. La troisième espèce la Tortue à tempes rouge (ou de Floride). Reconnaissable par une large tache rouge vif derrière l'œil. Bien que espèce exotique envahissante, c'est la tortue d'eau douce la plus commune en France et la plus facile à observer.

Attention aux confusions, Émyde et Cistude sont strictement protégées. Leurs populations sont en danger. Leur capture et leur détention sont interdites. Si vous pêchez involontairement une tortue, coupez le fil ou l'hameçon au plus proche de la bouche et remettez-la à l'eau le plus vite possible.

EMYDE LÉPREUSE



@Pierre Fita

CISTUDE D'EUROPE



@Julien Delforge

EN SAVOIR PLUS !



LE CENTRE PISCICOLE DE SAHORRE

Le Centre Piscicole de Sahorre a pour but d'assurer l'approvisionnement des cours d'eau et plans d'eau du département en alevins et truitelles de truites indigènes selon deux souches sauvages : la truite fario «Carança» et la truite arc-en-ciel «Bouillouses». Après la ponte, les oeufs se développent dans la pisciculture et regagnent rapidement les rivières de notre département ayant besoin d'un coup de pouce.

ACCÉDER À LA VIDÉO DE PRÉSENTATION DE LA PISCICULTURE

DES POISSONS DE SOUCHES D'ORIGINE SAUVAGES...



La truite fario "Carança"

La truite fario est une espèce indigène largement répandue en France, dans les eaux froides, courantes et bien oxygénées. Dans le département, les analyses génétiques ont mis en évidence une souche de truite fario de type méditerranéen : la truite fario «Carança», du même nom que la vallée. Cette espèce qui est élevée en pisciculture, sert au repeuplement (sous forme d'alevins) des cours d'eau du département.

La truite arc-en-ciel "Bouillouses"

La truite arc-en-ciel, originaire de la Côte Pacifique de l'Amérique du Nord, a été introduite en France au 20ème siècle. Elle est devenue une espèce domestiquée pour l'élevage en pisciculture. Elle s'est parfaitement acclimatée dans le massif des Pyrénées au point de s'adapter naturellement sur son site d'introduction du plan d'eau du barrage des Bouillouses. C'est cette souche qui est élevée avec succès et sert au repeuplement (sous forme d'alevins) de certains lacs de montagne.





Collaboration brigade nautique de gendarmerie de Saint Cyprien et FDPPMA66

LES GARDES PÊCHE

Outre leur fonction de police de la pêche, les gardes pêche sont les premiers interlocuteurs des pêcheurs au bord de l'eau.

Leur rôle est important et ils méritent autant de respect que celui qu'ils vous témoigneront en vous abordant au bord de l'eau.

DEVENEZ GARDE-PÊCHE

La FDPPMA66 forme chaque année les futurs gardes pêche bénévoles assermentés. Si vous souhaitez devenir garde pêche, vous pouvez vous renseigner auprès de votre AAPPMA et faire part de votre désir de candidature.



LE SAVOIR VIVRE DU BON PÊCHEUR

Pêcheurs, mais aussi randonneurs et vacanciers...

Ne laissez pas sur les berges : appâts, récipients d'amorces, fils de pêche, hameçons, papiers, bouteilles, boîtes de conserves, etc. N'oubliez pas que tous ces déchets sont dangereux autant pour les personnes que pour les animaux et qu'ils polluent la nature.

N'obligez pas les propriétaires riverains à remédier à votre négligence et à leur faire regretter, à cause du mauvais comportement de quelques individus, d'avoir cédé le droit de passage dans leurs propriétés (stationnement abusif des véhicules, barrières non refermées, etc.).

RESPECTEZ LA NATURE ET SES RIVERAINS : CHACUN Y GAGNERA LE PLAISIR DE LA DÉTENTE AU BORD DE L'EAU.



Charte du pêcheur associatif de loisir
document édité par la FNPF et consultable sur internet



LE PÔLE ANIMATION

PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Pour plus d'informations, un devis, n'hésitez pas à contacter :

la Fédération *au 04 68 66 88 38*
l'animateur *au 06 07 69 20 99*

La **Maison de la Pêche et de la Nature** propose des animations à la fois ludiques et éducatives à destination des jeunes, des adultes, des groupes, centres de loisirs, comités d'entreprises, public handicapé... Dans ses missions, elle a pour objectif la **promotion du loisir pêche et la sensibilisation au respect et à la préservation des milieux aquatiques**.

Toutes ces interventions, se déroulent dans les règles de sécurité et sont encadrées par des animateurs diplômés.

PRESTATIONS SCOLAIRES ET PÉRI-SCOLAIRES

Pour connaître les tarifs et les contenus de nos prestations, n'hésitez pas à consulter le **Guide des Animations** sur le site wwww.peche66.org rubrique Pôle d'Initiative Pêche et Nature ou sur simple demande, il vous sera envoyé gratuitement *(structure agréée par l'Education Nationale)*.





ACCÉDER À LA PLAQUETTE RELATIVE À NOS PRESTATION D'EDUCATION À L'ENVIRONNENT ET AU DÉVELOPPMENT DURABLE



ÉCOLE DE PÊCHE À MILLAS





L'école de pêche Fédérale fonctionne sur une année scolaire avec une coupure de Janvier à Mars inclus. Les objectifs sont de découvrir la faune et la flore des milieux aquatiques et la pratique de la pêche de loisir et de compétition. Matériel et appâts fournis, carte de pêche obligatoire.

Nouvelle saison 17 Septembre 2025 (inscription juin)

« PREMIERS PAS »
de 8 à 9 ans *(capacité 8 enfants)*
le mercredi de 9h30 à 11h30
(hors vacances scolaires)

« ECOLE DE PÊCHE »
de 10 à 17 ans *(2 groupes de 8 enfants)*
le mercredi de 13h45 à 16h45
(hors vacances scolaires)

160€
paiement en 2x possible
(1 en Septembre - 1 en Avril)

LES STAGES THÉMATIQUES PÊCHE

75€

*Ces stages sont ouverts aux enfants de **10 à 17 ans** titulaires d'une carte de pêche. L'objectif est de faire découvrir une technique et de l'approfondir **avec un Agent de la Fédération**.*
*Le Matériel de pêche est inclus dans le prix, seul le repas du midi est à prévoir (**inscription obligatoire**).*

xavier.hieu@peche66.org



durant 2 jours de 9h à 17h30 (environ)

- **Stage «Truite» :** *Mardi 15 et Mercredi 16 Avril (Vacances de Printemps).*
- **Stage «Float-Tube» :** *Samedi 26 et Dimanche 27 Avril (Vacances de Printemps).*
- **Stage «Barque barrage de l'Agly» :** *Jeudi 10 et Vendredi 11 Juillet (Vacances d'été).*
- **Stage «week-end Carpe» :** *Samedi 19 et Dimanche 20 Juillet (nuit comprise).*
- **Stage «Barque barrage de l'Agly» :** *Jeudi 24 et Vendredi 25 Juillet (Vacances d'été).*
- **Stage «week-end Carpe» :** *Samedi 2 et Dimanche 3 Août (nuit comprise).*
- **Colo'pêche en Barque sur Matemale :** *plus de précisions page 27.*
- **Stage «Leurre» :** *Mercredi 27 et Jeudi 28 Août (Vacances d'été).*
- **Stage «week-end Carpe» :** *Samedi 11 et Dimanche 12 Octobre (nuit comprise).*
- **Stage «Feeder» :** *Jeudi 23 et Vendredi 24 Octobre (Vacances Toussaint).*
- **Stage «Float-tube» :** *Jeudi 30 et Vendredi 31 Octobre (Vacances Toussaint).*

10€

LES ESTIV'PÊCHE

Limité à 10 participants et ouvert à tous, vous vous initierez en famille ou seul à la pêche au coup ou au feeder.

du 7 Juillet au 22 Août, **de 9h à 11h.**

- **Les Lundis 7, 21 et 28 Juillet** *au plan d'eau de Millas*
- **Le Vendredi 18 Juillet** *au plan d'eau des Escoumes à Vinça*
- **Les Lundis 4, 11 et 18 Aout** *au plan d'eau de Millas*
- **Les Vendredis 1, 8 et 22 Aout** *au plan d'eau des Escoumes à Vinça*



Inscription obligatoire : *04 68 66 88 38 (Fédération) - 06 07 69 20 99 (Animateur)*



Toute l'année
au plan d'eau d'Osséja
les Mercredis
de 9h à 11h

(hors vacances scolaires)

Dédiés aux enfants de 8 à 14 ans, désireux de découvrir le loisir pêche et les milieux aquatiques.

L'AAPPMA de Céret lance son Atelier Pêche Nature !



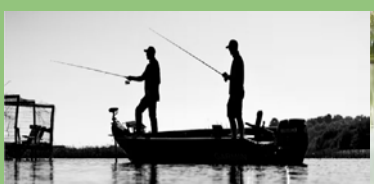
Plus d'infos au 06 24 21 23 52

Perpignan

DECATHLON

Claira

En magasin ou en digital







Toutes les pêches



Pour tous les pêcheurs !



PÊCHER, C'EST AUSSI S'ENGAGER !

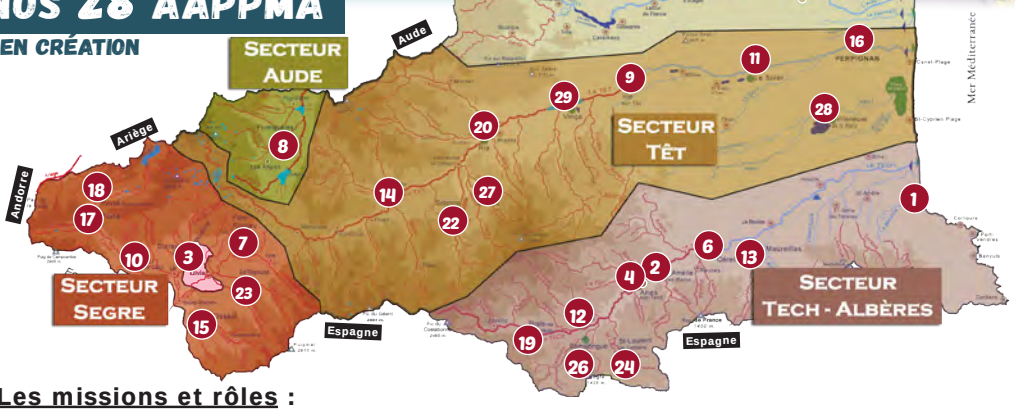
DEVENEZ BÉNÉVOLE DANS VOTRE ASSOCIATION LOCALE DE PÊCHE.

PARTAGEONS LA pêche attitude



NOS 28 AAPPMA

1 EN CRÉATION



Les missions et rôles :

- Contrôler et surveiller l'activité pêche de loisir et l'état des milieux aquatiques.
- Mettre en œuvre des actions de développement du loisir pêche.
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion piscicole.
- Détenir et gérer les droits de pêche.

EN ACHETANT VOTRE CARTE DE PÊCHE, VOUS ADHÈREZ AUTOMATIQUEMENT À UNE AAPPMA.

1 ALBÉRIENNE *JF. BES 06 81 68 07 44*	**11 LE SOLER** *J. MAUREAU 07 69 47 41 25*	**21 VAL D'AGLY** *F. STEINBACH 06 73 80 53 59*
2 AMÉLIE LES BAINS *P. CASSU 06 24 22 75 61*	**12 LE TECH** *B. THUREL 07 51 68 38 03*	**22 SAHORRE** *F. SALIES 06 41 15 46 10*
3 ANGOUSTRINE *F. DOMENGE 06 77 14 81 03*	**13 MAUREILLAS** *D. RIBAS 06 21 06 19 93*	**23 SAILLAGOUSE** *B. BOUZAN 06 22 50 72 02*
4 ARLES SUR TECH *R. DALOS 06 30 14 49 80*	**14 OLETTE** *En cours de Création*	**24 ST LAURENT DE CERDANS** *JP. MARCELLIER 06 56 67 58 65*
5 CAUDIES DE FENOUILLEDES *S. VAYRE 06 89 64 11 01*	**15 OSSEJA** *P. DEMIQUEL 06 41 23 31 25*	**25 ST PAUL ET DES FENOUILLEDES** *A. MACIEIRA 06 09 53 99 12*
6 CÉRET *M. LOPEZ 06 24 21 23 52*	**16 PERPIGNAN** *B. DOMENECH 06 99 69 99 59*	**26 SERRALONGUE** *JP. JUANOLE 06 76 15 95 00*
7 FONT ROMEU *M. RIBOT 06 89 99 22 64*	**17 PORTA** *JB. GUIX 06 79 40 72 33*	**27 VERNET LES BAINS** *En cours de Renouvellement*
8 FORMIGUERES *P. LOISON 06 63 78 81 28*	**18 PORTE PUYMORENS** *C. BEZIAT 06 76 62 68 13*	**28 VILLENEUVE DE LA RAHO** *F. CAPPELLAZZO 06 22 45 74 07*
9 ILLE SUR TÊT *D. LENHARDT 06 81 26 67 05*	**19 PRATS DE MOLLO** *E. COSTA 06 31 67 12 23*	**29 VINCA** *B. LOPEZ 06 95 42 84 87*
10 LATOUR DE CAROL *D. LAFONT 06 23 76 23 63*	**20 RIA - PRADES** *H. CLIMENS 06 13 26 56 97*	



LES CONCOURS DE PÊCHE

AAPPMA	Date	Horaire	Public	Lieu
Le Soler	01/03	8h - 18h	TP	Lac du Soler
Ille sur Têt	16/03	8h - 18h	TP	Plan d'eau n°1 de Millas
Villeneuve de la Raho	02/04	7h30 - 11h30	TP	Retenue Touristique de la Raho
Le Soler	17 /05	8h - 18h	J	Lac du Soler
Ille sur Têt	11/05	8h - 18h	TP	Plan d'eau d'Ille sur Têt
St-Paul et Fenouillèdes	29/05	9h - 17h	J	Agly au gouffre du Pla *(Animation)*
Céret	07/06	8h30 - 11h	J	Plage des Aviateurs
St-Paul et Fenouillèdes	07/06	9h - 11h30	TP	Agly - Lieu dit l'Ile
Prats-de-Mollo	22/06	8h - 11h	TP	Le Tech - Pont d'Espagne
Osséja	28/06	9h - 11h	J	Plan d'eau de Osséja
Amélie-les-Bains	29/06	8h - 11h	TP	PPL le Tech - Pont du gymnase
Le Tech	05/07	9h - 12h30	J	Le Tech (Village) - Coumelade
St-Paul et Fenouillèdes	05/07	9h - 11h00	J	l'Agly au gouffre du Pla
Arles-sur-Tech	06/07	8h - 11h	TP	Tech - Fontaine des Buis
Les Angles	13/07	7h - 11h30	TP	Lac de Balcère
Saillagouse	20/07	9h - 11h	TP	Plan d'eau n°4
Osséja	03/08	9h - 11h	J	Plan d'eau d'Osséja
Serralongue	03/08	9h30 - 11h30	J	Plan d'eau Lamanère
Les Angles	10/08	7h - 11 h30	TP	Lac de Balcère
Challenge Vallespir 2025	31/08	8h - 11h	Qualifiés	Amélie les B. - Pont du Gymnase
Vinça	14/09	8h30 - 17h	TP	Lacs de Vinça (Leurres)
Le Soler	20/09	8h - 18h	J	Lac du Soler
Le Soler	06/12	8h - 18h	TP	Lac du Soler (Téléthon)

(TP) Tout Public - (J) Jeunes - (H) Handicapés - (A) Adultes - (F) Femmes

Les jours de concours, les parcours sont réservés exclusivement aux participants.





Venez découvrir la pêche en famille auprès de véritables passionnés !

Sur les plans d'eau du Soler

Toute la journée, à partir de 9h30, diverses **animations gratuites** pour les grands et les petits seront proposées.

Sur le Plan d'eau d'Osséja

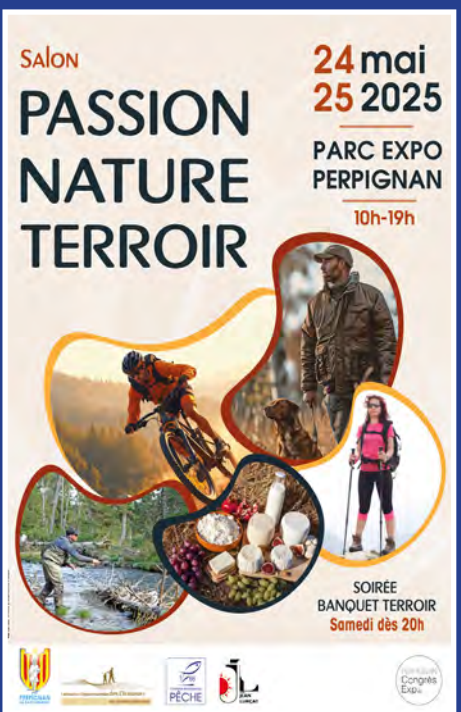
Avec l'AAPPMA d'Angoustrine de 9h à 11 h pour les jeunes.

Sur l'Agly au Lieu dit l'ile

Avec l'AAPPMA de Saint Paul et des Fenouillèdes de 9h à 17h pour les jeunes.

Plus de renseignements au 04 68 66 88 38





« J'étais tranquille sur mon rocher, QUAND SOUDAIN L'EAU ...





À PROXIMITÉ D'UNE INSTALLATION HYDROÉLECTRIQUE : CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Quelle que soit votre activité à proximité d'une installation hydroélectrique, il faut rester vigilant ! Le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement.

Ne vous faites pas surprendre, respectez bien la signalisation !

Toutes les infos sur edf.fr

LES HÉBERGEMENTS PÊCHE

Le tourisme pêche, un atout pour nos territoires…

Notre organisation associative s'efforce de s'adapter aux envies des pêcheurs en offrant des conditions d'accueil et de pratique adaptées aux attentes. Sur le département des Pyrénées-Orientales, 16 Hébergements sont labellisés «Hébergement Pêche». Un travail est mené avec l'Agence Départementale du Tourisme pour s'assurer de la qualité de ces hébergements.

Hébergement	Nom	Commune	Numero
Camping	Las Asperas	Palau-de-Cerdagne	04 68 04 62 08
2 Gîtes communaux	Mairie de Valcebollere	Valcebollère	04 68 04 97 74
Hôtel	Auberge les Ecureuils	Valcebollère	04 68 04 52 03
Camping	El pailles	Osséja	04 68 04 53 40
Gîte de France	Gîte le poppy	Osséja	06 41 23 31 25
Gîte de France	DAEMS	Felluns	06 19 16 57 74
Gîte	M.RIBOT	Bolquère	06 89 99 22 64
Chambre d'Hôtes	Las Tanes	Vinça	04 68 96 53 45
Chambre d'Hôtes	Les Perles Catalanes	Vinça	06 71 97 63 16
Chambre d'Hôtes	Fleur de Conflent	Joch	06 27 14 04 15
Camping	Les Rives du Lac	Vinça	04 34 52 94 60
Camping	Les portes du Canigou	Prades	04 68 96 29 83
Camping	Fontpédrouse	Fontpédrouse	06 70 99 06 86
Chambre d'Hôtes	La Masia del Taulat	Llo	07 72 50 46 87

LES GUIDES DE PÊCHE EN EAU DOUCE DU 66

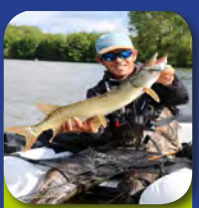
Les moniteurs guides de pêche indépendants sont tous des professionnels qui ont reçu une formation complète. En effet, pour exercer cette profession, il est indispensable de détenir le Brevet Professionnel JEPS «Moniteur Guide de Pêche de Loisirs» et la carte professionnelle Jeunesse et Sports. Voici la liste des guides de pêche rescencés sur le département :



Benoit MORENO
Mouche, Tenkara
benoitmoreno-fishing.fr
06 25 35 30 77



Julien ROUGE
Mouche, Leurre, Toc
pyreneesorientalespeche.com
06 61 13 16 33



Samuel ELGRISHI
Carnassier Leurre
roussillonfishing.com
06 23 78 33 16



Marc RIBOT
Mouche, Tenkara
pecheralamouche.fr
06 89 99 22 64



Cyprien ASTRUC
Carnassier, Truite Feeder
cyprienastruc.fr
07 83 13 08 16



LES CARTES DE PÊCHE

Lors de l'achat de votre carte de pêche vous devenez **adhérent** d'une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du département. Cette dernière vous donne le droit d'assister à **l'Assemblée Générale de votre AAPPMA** et de proposer des idées.

La carte de pêche est **individuelle** et **obligatoire** lorsque vous êtes en action de pêche. Elle vous permettra de pêcher sur l'ensemble de notre département à tous les modes de pêche autorisés.

AU BORD DE L'EAU NE PRÊTEZ PAS VOTRE MATÉRIEL À UN NON PÊCHEUR, IL RISQUERAIT D'ÊTRE VERBALISÉ POUR DÉFAUT DE CARTE DE PÊCHE.

INTERFÉDÉRALE — 112€

Tous modes de pêche

CPMA : 32.40 € - RMA : 8.80 € - FD et AAPPMA : 44.8 € - CHI : 26 €

PERSONNE MAJEURE — 86€

Tous modes de pêche

CPMA : 32.40 € - RMA : 8.80 € - FD et AAPPMA : 44.8 €

DÉCOUVERTE FEMME — 41€

Tous modes de pêche - 1 canne 1 seule ligne uniquement

CPMA : 10.40 € - RMA : 8.80 € - FD et AAPPMA : 21.8 €

PERSONNE MINEURE — 26€

Tous modes de pêche de 12 à 18 ans (au 01/01/25)

CPMA : 6.20 € - FD et AAPPMA : 19.8 €

DÉCOUVERTE — 7€

Tous modes de pêche - 1 canne moins de 12 ans (au 01/01/25)

CPMA : 1 € - FD et AAPPMA : 6 €

HEBDOMADAIRE — 36€

Tous modes de pêche Valable 7 jours consécutifs

CPMA : 11.40 € - RMA : 3.80 € - FD et AAPPMA : 21.8 €

JOURNALIÈRE — 16€

Tous modes de pêche - Valable 1 jour

CPMA : 4.10 € - RMA : 1 €- FD et AAPPMA : 10.90 €

OPTIONS

CLUB HALIEUTIQUE — 40€

Vignette réciprocitaire pour carte personne majeure

DEUXIEME CANNE — 15€

Vignette gestion des lacs de retenue 1ère cat. (Bouillouses, Matemale et Lanoux)

Réciprocité entre les 91 départements du CHI de l'EHGO et de l'URNE

Pêche autorisée sur l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales 1ere et 2de catégorie

CPMA : *Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (FNPF)*
RMA : *Redevance pour la protection des Milieux Aquatiques (Agence de l'Eau)*

CLIQUEZ IMPRIMEZ PECHEZ

www.cartedepeche.fr

OÙ SE PROCURER LA CARTE DE PÊCHE

La carte de pêche est disponible à partir du site www.cartedepeche.fr. Pour les pêcheurs ne disposant pas d'Internet, les dépositaires ci-dessous et les AAPPMA sont là pour vous accompagner (en orange les dépositaires vendeurs d'articles de pêche).

Votre Fédération délivre les cartes de Pêche		
Commune	**Nom du dépositaire**	**Téléphone**
Millas	Casa de la Pesca	04 68 66 88 38
Sahorre	Centre Piscicole	04 68 05 55 73
Secteur montagne	Garde pêche	06 38 89 67 94

Secteur Cerdagne - Capcir		
Commune	**Nom du dépositaire**	**Téléphone**
Angles (Les)	Sport 2000	04 68 04 42 16
Bolquère P.2000	Office de Tourisme	04 68 30 12 42
Egat	4 Pat and Co	04 68 96 78 24
Eyne	Maison de la Vallée	04 68 04 97 05
Font-Romeu	Office de Tourisme	04 68 30 68 30
Formiguères	Office de Tourisme	04 68 04 47 35
Formiguères	Sports Montagne	04 68 30 12 75
Formiguères	Skiset	04 68 04 40 15
Osséja	Camping «El Pailles»	04 68 04 78 50
	Rest ô Cuend'u lac	06 86 48 29 61
Saillagouse	Office de Tourisme	04 68 04 15 47
Ur	Carrefourmarket	04 68 04 64 95

Secteur Vallespir - Albères		
Commune	**Nom du dépositaire**	**Téléphone**
Amélie-les-Bains	Office de Tourisme	04 68 39 01 98
Argelès-sur-Mer	Mairie «Service des Asso»	04 68 95 34 58
Le Boulou	Office de Tourisme	04 68 87 50 95
Céret	Office de Tourisme	04 68 87 00 53
Laroque-des-Alb.	Office de Tourisme	04 68 95 49 97
Ortaffa	Mairie	04 68 22 17 08
Prats-de-Mollo	Office de Tourisme	04 68 39 70 83
Saint-André	Mairie ou Musée	04 68 95 23 23
Saint-Genis-des-F.	Office de Tourisme	04 68 89 84 33
Serralongue	Fleurs Santoni	06 87 67 46 11
Sorède	Office de Tourisme	04 68 89 31 17
Villelongue-dels-M.	Mairie	04 68 89 61 76

L'ENSEMBLE DES AAPPMA SE TIENNENT À VOTRE DISPOSITION POUR TROUVER UNE SOLUTION LOCALEMENT POUR L'ACHAT DE VOTRE CARTE DE PÊCHE. COORDONNÉES EN PAGE : 14

Secteur Plaine - Conflent - Agly		
Commune	**Nom du dépositaire**	**Téléphone**
Barcarès (Le)	Bureau Tabac «Les Lilas»	04 68 64 93 91
Claira	Décathlon	04 68 28 77 40
Fontpédrouse	Mairie et Camping	04 68 97 05 15
Ille-sur-Têt	France Rurale	04 68 84 20 68
	La Catalane *(Mardi soir)*	06 81 26 67 05
Millas	Cabane des Pêcheurs	06 25 39 83 47
Perpignan	Décathlon	04 68 68 30 90
	Propêche66	04 68 22 54 14
Prades	Mondovélo	04 68 06 41 83
Ria	France Rurale	04 68 96 40 18
Saint-Cyprien	La Nouvelle Pêche	06 61 09 16 69
St.-Paul-de-Fen.	Office de Tourisme	04 68 59 07 57





ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Hormis les ajustements des périodes d'ouverture de la pêche et les modifications de réserves de pêche, voici les évolutions réglementaires de 2025 :

- Le **quota de salmonidés est ramené à 5 sur l'ensemble du département** à l'exception du lac de Balcère qui reste à 8.
- Droit de pêche accordé par la Mairie de **Olette**, **autorisation** de pêcher sur le plan d'eau de **La Bastide** sous forme de Parcours Pêche de Loisir (PPL).
- **Pêche interdite de l'Anguille** sur l'ensemble du département.
- **Pêche du Black-bass** en No-kill (remise à l'eau) sur l'ensemble du département.
- **Retrait du quota journalier** de prélèvement de **perches communes** et de mailles de plus de 40 cm dans le **quota journalier de poissons carnassiers**.
- Sur les **Parcours Pêche de Loisir** (PPL), **suppression de l'interdiction de pêche l'avant veille** de week-end de lâchers.
- **Obligation** de détenir une **épuisette** sur tous les **parcours No-kill.**
- Mise en place d'une **période de fermeture de la pêche du brochet** sur le plan d'eau des **Escoumes et du n°4 de Millas** *(attention pour ce dernier site, celle-ci s'accumule avec la fermeture du Black-bass).*
- Le **nombre de cannes** sur la retenue du **barrage de Vinça et la retenue touristique de la Raho** est augmenté à 3.
- Le **nombre de canne** sur l'ensemble des **plans d'eau de Millas** est ramené à 1.
- **Prélèvement possibe** des poissons au **plan d'eau des Bouzigues** à Saint Feliu d'Avall, excepté les Black-bass, Sandres et Carpes qui sont en No-kill.
- Mise en place d'une **interdiction de pêche du 1er juillet au 31 août depuis la plage** délimitée par des bouées sur le **plan d'eau des Escoumes** à Vinça.
- **Agrandissement vers l'aval du No Kill sur le Tech à Céret**, nouvelle limite la confluence avec la Nogarède.
- **Suppression des parcours No-kill** mouche fouettée et leurre sur le **massif des Camporells.**
- **Protection du Black-bass** en **période de reproduction** sur **Villelongue dels Monts.**
- **Pêche possible sur le grand plan d'eau du Soler** du 25 Mars au 10 Octobre, pour les titulaire d'une carte de pêche, en pratiquant la **pêche à la mouche fouettée en No-kill.**



LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Au travers de cette page, vous trouverez les règles générales de la pratique de la pêche sur notre département. En fonction d'accords passés avec les propriétaires des droits de pêche, les caractérisitiques locales ainsi que la protection de certaines espèces, peuvent varier. En raison de la sécheresse, des secteurs font l'objet de pêche interdite temporaire nous vous invitons à nous appeler au 04 68 66 88 38 si vous avez un doute.

LES PRINCIPALES RÈGLES DE PÊCHE EN EAU DOUCE

ATTENTION : ce tableau synthétise les principales règles de pêche et n'est pas exhaustif. Pour connaître la réglementation applicable à votre secteur de pêche, il convient de se reporter aux pages «Notre territoire» (p.25 à p.37), les «Parcours de pêche» (p.39 à p.50) et le dépliant central.

	1ère Catégorie	Lacs de Montagne	2de Catégorie
Obligation	**Etre titulaire d'une carte de pêche**		
Période autorisée	**08/03 au 21/09**	**03/05 au 12/10**	**Toute l'année**
Jours d'ouverture	**Tous les jours pendant la période autorisée**		
Nombre de canne *(depuis le bord, en barque et en float-tube)*	**1**	**1** *(ou 2 avec option)*	**3** *(variable en plan d'eau)*
	Canne(s) munie(s) de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au maximum disposée(s) à proximité du pêcheur.		
Quota	**5 Salmonidés**		
			3 Carnassiers dont 2 brochets maximum
No-kill départemental	***0** pour les Carpes et les Black-Bass (Nouveau)*		
Tailles de capture	*Voir dépliant central du document*		
Appâts autorisés	**Tous** *sauf asticots, amorçage et appâtage*	**Tous** *sauf poisson vif et mort, asticots, amorçage et appâtage*	**Tous**
Interdictions permanentes	Dans les réserves de pêche - dans les ouvrages assurant la circulation du poisson construits sur le lit des cours d'eau.		
Procédés et modes de pêche prohibés	**Il est interdit :** de pêcher à la main - de pêcher sous la glace - d'utiliser un vif ou un poisson mort sur une ligne de fond (cordelle) - de faire usage de tous engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche - d'utiliser comme vif, ou mort des espèces de poissons dont il existe une taille minimum de capture (brochet, sandre, truite, black-bass, anguille, lamproie), des poissons susceptibles de créer des déséquilibres biologiques (Écrevisses américaines et de Louisiane, Perche Soleil, Poisson chat…) - d'utiliser du matériel de plongée - de placer un barrage, appareil ou établissement quelconque de pêcherie ayant pour objet d'empêcher entièrement le passage du poisson ou de le retenir captif - de jeter dans les eaux des drogues ou appâts en vue d'enivrer le poisson ou de le détruire - de se servir d'explosifs, de procédés d'électrocution ou de produits ou de moyens non autorisés - d'utiliser les filets traînants - d'établir des appareils, d'effectuer des manœuvres, de battre la surface de l'eau en vue de rassembler le poisson afin d'en faciliter la capture.		

PÊCHE DE LA CARPE



Sur l'ensemble du département :

- La pêche de la carpe s'effectue uniquement en No-kill (remise à l'eau obligatoire des poissons).
- Le pêcheur a l'obligation de lancer manuellement ses lignes depuis son poste de pêche.
- L'amorçage s'effectue exclusivement depuis la berge avec des moyens manuels (spomb, fronde et cobra tolérés).
- L'usage d'un tapis de réception et d'une épuisette sont obligatoires.

A titre expérimental, dans la retenue du barrage sur l'Agly, la dépose des lignes et l'amorçage en barque sont autorisés à une distance maximale de 80 mètres du poste de pêche. Pour ces personnes, l'usage d'un témoin de poste ou repère d'amorçage en «H» est obligatoire.

PÊCHE DU BLACK-BASS

Nouveau



- **Sur l'ensemble du département, la pêche du Black-bass est en No-kill.**
- Du **7 avril au 13 juin** inclus, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer le Black-bass de manière non accidentelle est interdite sur : ***le plan d'eau des Bouzigues à St Féliu d'Avall, de St Estève, Villelongue dels monts et le n°4 de Millas.***

PÊCHE DU BROCHET



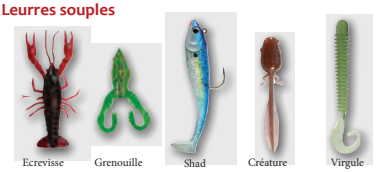
- Du **27 janvier au 25 avril**, période spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est autorisée uniquement dans les lieux suivants : ***Sur la Têt et le Tech et leurs affluents classés en 2de catégorie piscicole. En dehors de ces lieux, pendant cette période, la pêche avec ces modes de pêche est interdite.*** ***(Nouveau) Attention !***

MONTAGES ET APPÂTS INTERDITS ET AUTORISÉS PENDANT LA PÉRIODE DE FERMETURE DU BROCHET ET DU BLACK-BASS

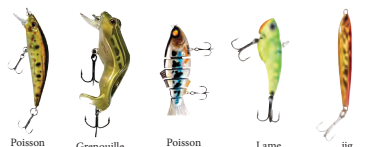
INTERDITS



Leurres souples



Leurres durs et métalliques



Mouche



Appâts naturels





Montage



AUTORISÉS

Leurres souples



Mouches



Appâts





Nous rappelons qu'un brochet ou un black-bass pêché de manière accidentelle, en dehors des dates d'ouverture autorisés, doit toujours être remis à l'eau et ce dans les meilleures conditions possibles.

Viandes · Charcuteries
GUASCH
Volailles · Surgelés
Qualité & Tradition Catalane



COOP CATALANE DES ÉLEVEURS
GUASCH VIANDES
AUX CÔTÉS DES ÉLEVEURS LOCAUX
www.guasch-viandes.com
Le Bœuf et le Veau · L'Agneau · Le Porc

HEURES LÉGALES DE PÊCHE DANS LE 66

IL S'AGIT DES HEURES LOCALES AUTORISÉES À LA PÊCHE INCLUANT
la 1/2 heure qui autorise la pêche avant le lever du soleil et après le coucher du soleil
Passage à l'horaire d'été : nuit du 29 au 30 mars 2025 (7h04 - 20h42)
Passage à l'horaire d'hiver : nuit du 25 au 26 octobre 2025 (D : 6h45 - F : 18h19)

JANVIER

Début	N° DE SEMAINE	Fin
07H48	S.1	17H55
07H48	S.2	18H00
07H46	S.3	18H07
07H43	S.4	18H16
07H37	S.5	18H25

FEVRIER

Début	N° DE SEMAINE	Fin
07H30	S.6	18H34
07H22	S.7	18H43
07H12	S.8	18H52
07H01	S.9	19H01

MARS

Début	N° DE SEMAINE	Fin
06H50	S.10	19H10
06H38	S.11	19H19
06H26	S.12	19H27
06H14	S.13	19H35
07H02	S.14	20H43

AVRIL

Début	N° DE SEMAINE	Fin
06H50	S.15	20H51
06H38	S.16	20H59
06H27	S.17	21H07
06H17	S.18	21H15

MAI

Début	N° DE SEMAINE	Fin
06H07	S.19	21H23
05H59	S.20	21H31
05H52	S.21	21H38
05H46	S.22	21H45

JUIN

Début	N° DE SEMAINE	Fin
05H42	S.23	21H50
05H40	S.24	21H55
05H39	S.25	21H58
05H41	S.26	22H00
05H43	S.27	22H00

JUILLET

Début	N° DE SEMAINE	Fin
05H47	S.28	21H58
05H53	S.29	21H55
05H59	S.30	21H49
06H06	S.31	21H43

AOÛT

Début	N° DE SEMAINE	Fin
06H13	S.32	21H35
06H20	S.33	21H25
06H28	S.34	21H15
06H35	S.35	21H04

SEPTEMBRE

Début	N° DE SEMAINE	Fin
06H43	S.36	20H52
06H50	S.37	20H40
06H58	S.38	20H28
07H05	S.39	20H15
07H13	S.40	20H03

OCTOBRE

Début	N° DE SEMAINE	Fin
07H21	S.41	19H50
07H29	S.42	19H39
07H37	S.43	19H28
06H46	S.44	18H17

NOVEMBRE

Début	N° DE SEMAINE	Fin
06H55	S.45	18H08
07H03	S.46	18H00
07H12	S.47	17H53
07H21	S.48	17H48

DECEMBRE

Début	N° DE SEMAINE	Fin
07H29	S.49	17H45
07H36	S.50	17H44
07H41	S.51	17H45
07H46	S.52	17H48
07H48	S.1	17H52



PÊCHEZ PLUS DE 60 LACS DE MONTAGNE

Retrouvez l'ensemble de la réglementation en partie centrale du document.

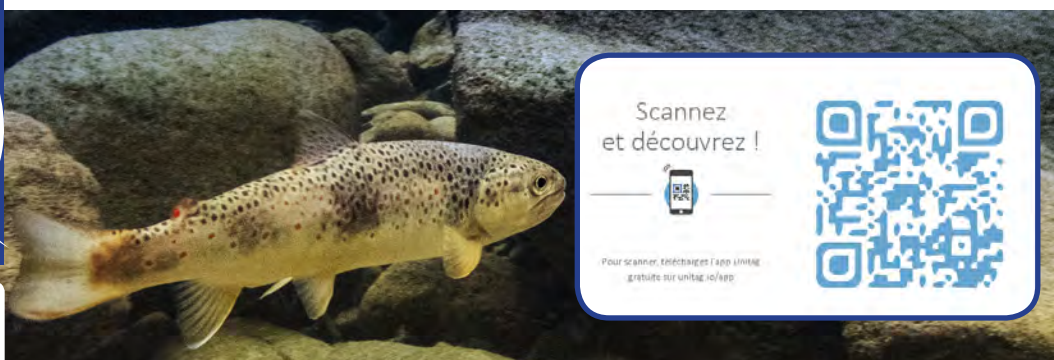
LES LACS DU CARLIT



La **haute Cerdagne** a des atouts pour attirer les amateurs de pêche sportive. L'imposant **pic du Carlit** héberge un chapelet de **12 lacs d'altitude** surplombant le barrage des Bouillouses. Leur accès est relativement simple et rapide depuis le barrage des Bouillouses (environ 1h de marche pour atteindre le premier lac). On retrouve des truites farios ainsi que des arc-en-ciel de souche « Bouillouses ». Cette dernière se reproduit naturellement au printemps et début de l'été.

Ces lacs assez fréquentés sont soumis à une réglementation particulière. Sur place des panneaux indiquent les noms des lacs et dès le départ du circuit un grand panneau vous rappelle la **réglementation pêche**.

Ce massif vous offrira une **destination pêche de grande qualité** dans la quiétude de la haute montagne. Le matin et le soir, sont de bons moments de pêche, à condition de savoir observer les insectes du coin et de trouver le bon …



LES LACS DES CAMPORELLS



Les lacs du groupe Camporells, situés au pied des pics Péric sont accessibles entre autre par Formiguères. Il faut compter 1 h 30 de marche pour pouvoir leurrer les magnifiques truites fario qui ont élu domicile dans ces **eaux limpides**. La **dizaine de lacs** de ce groupe est peuplée **uniquement de truites fario** à la robe ponctuée de splendides tâches noires et rouges.

ACCÉDER À LA VIDÉO



DÉCOUVREZ LES PAYSAGES ET LA PÊCHE SUR LES CARLIT ET LES CAMPORELLS

LES ÉTANGS DU MADRES

Situés sur les contreforts du Madres, accessibles depuis les villages de Nohèdes ou d'Evol, ces **étangs naturels** offrent un magnifique panorama.

Il faudra compter 1 h 30 à 2 h de marche pour atteindre le **Gorg Nègre d'Evol** ou le **Gorg Estelat de Nohèdes** dont les peuplements en truites fario sont d'une grande qualité.

Enfin, il faut également citer le **Clot**, situé au pied du Col du Portus, pouvant être atteint après 15 minutes de marche. Attention en 2025 l'accès aux pistes change, renseignez-vous avant de vous rendre sur place.





Sur ces lieux, le feu est strictement interdit en dehors des places à feux habilitées à cet effet. Le camping est interdit, cependant le bivouac est toléré de 18h à 9h. Après 9h, le démontage des tentes est obligatoire (sous peine de procès verbal). La baignade est également interdite sur ces milieux fragiles.



LACS DE MONTAGNE

PLAN D'EAU DU BARRAGE DE MATEMALE

Un véritable paradis pour les amoureux de la nature…

Sur les hauteurs verdoyantes du plateau du Capcir, nous découvrons la retenue de barrage de Matemale gérée par EDF. Sa dimension est respectable avec 230 ha. Ce barrage facile d'accès est alimenté par les eaux de l'Aude qui prend sa source au Roc d'Aude. Soumis à un climat montagnard ce milieu, à l'environnement de bonne qualité, offrent aux truites des conditions idéales à leur croissance et les gros poissons ne sont pas rares. Il héberge également une petite population de truites Arc en Ciel sauvages de souche Bouillouses. Ici vous pourrez pratiquer la pêche depuis le bord où en embarcation (barque, float-tube, Kayak).

RÉGLEMENTATION PÊCHE

PÊCHE AUTORISÉE TOUS LES JOURS DU 03/05 AU 12/10

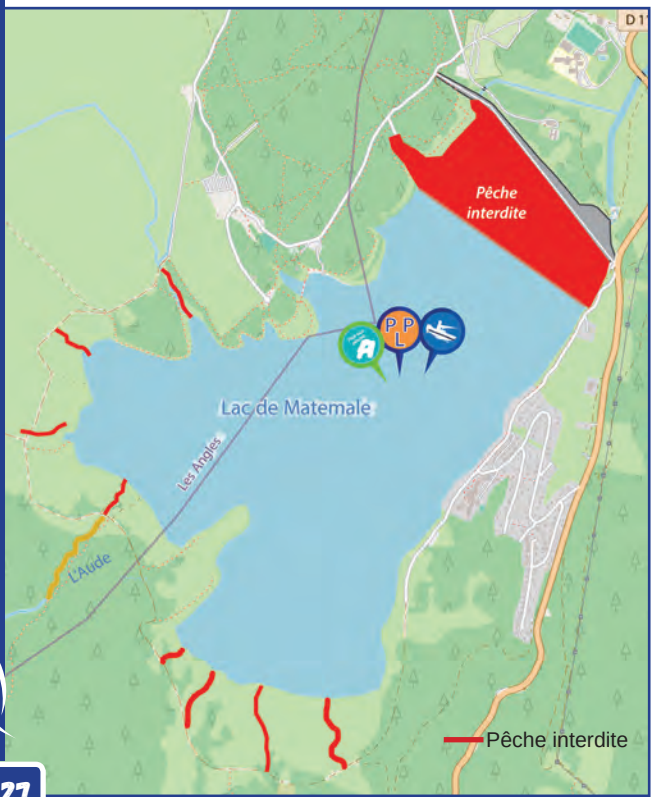
excepté veilles de déversements

1
CANNE PAR PÊCHEUR
(2 avec l'option 2ème canne)

TOUS LES APPÂTS LÉGAUX *
** poisson vif ou mort, asticot et amorçage appâtage interdits*

5
SALMONIDÉS /JOUR / PÊCHEUR

25 CM
Truite fario, Truite arc-en-ciel



PARCOURS PÊCHE EN BARQUE *(voir page 46)*

PARCOURS PÊCHE DE LOISIR *(voir page 47)*



PLAN D'EAU DU BARRAGE DU LANOUX



La pêche sportive y a élu domicile. ...

Situé à 2 213 m d'altitude, ce plan d'eau de barrage est le plus grand lac des Pyrénées Françaises. Il mesure 2,5 km de long sur 500 mètres de largeur pour une profondeur maximale de 75 mètres. Il est encadré par de nombreux pics qui l'insèrent dans un cadre de pêche idyllique. Après deux à trois heures de marche, les poissons sauront vous charmer avec des spécimens de belles tailles qui restent toutefois méfiants. Ce site offre autant d'occasions pour chaque pêcheur de garder des souvenirs inoubliables et d'y revenir le plus souvent possible.

LES DIFFÉRENTES ESPÈCES :


Omble chevalier


Truite fario


Omble de fontaine


Truite arc en ciel

Remise à l'eau obligatoire des truites arc-en-ciel jusqu'au 13 Juillet.


Cristivomer



RÉGLEMENTATION PÊCHE

PÊCHE AUTORISÉE TOUS LES JOURS DU 03/05 AU 12/10

5 SALMONIDÉS / JOUR / PÊCHEUR (même après plusieurs jours de pêche consécutifs)

TOUS LES APPÂTS LÉGAUX AUTORISÉS *
** poisson vif ou mort, asticot, appâtage / amorçage interdits*

1 CANNE PAR PÊCHEUR
(2 avec l'option «2 ème canne»)

TAILLE LÉGALE DE CAPTURE
25 CM
Truite fario, Truite arc-en-ciel, Saumon de fontaine, Omble chevalier
35 CM
Cristivomer

RÉSERVES DE PÊCHE
Tributaires arrivants du Rouzet, Lanouzet et Fourrats
(voir dépliant central détachable)

ACCÉDER AU SITE

Par le sud-ouest, on peut l'atteindre en suivant des sentiers balisés soit depuis le col de Puymorens (1 919 m), en franchissant la Portella de Lanós (2 468 m), soit depuis le village de Porté-Puymorens (1 600 m), en suivant le GR 7.

Par l'est, on peut le rejoindre depuis le lac des Bouillouses (2 025 m) par deux itinéraires différents. Soit en gravissant le pic Carlit (2 921 m), soit par le GR 10, en franchissant la Portella de la Grave (2 426 m).



LACS DE MONTAGNE

Baignade INTERDITE

PLAN D'EAU DU BARRAGE DES BOUILLOUSES

Un véritable paradis pour les amoureux de la nature…

Le site des Bouillouses est un site naturel classé dont les paysages sont étourdissants de beauté. Véritable paradis pour les amoureux de la nature, ce lac d'altitude (2.000 m) est dominé par le Carlit et les 2 Péric. ***Respectez la nature chacun y gagnera le plaisir de la détente au bord de l'eau.***

RÉGLEMENTATION PÊCHE

PÊCHE AUTORISÉE TOUS LES JOURS DU 03/05 AU 12/10

5 SALMONIDÉS / JOUR / PÊCHEUR
(même après plusieurs jours de pêche consécutifs)

TOUS LES APPÂTS LÉGAUX AUTORISÉS *
poisson vif ou mort, asticot et appâtage/amorçage interdits

1 CANNE PAR PÊCHEUR
(2 avec l'option «2 ème canne») sauf depuis le barrage (1 canne)

TAILLE LÉGALE DE CAPTURE
30 CM
Truites fario, Truites arc-en-ciel, Saumons de fontaine, Ombles chevalier

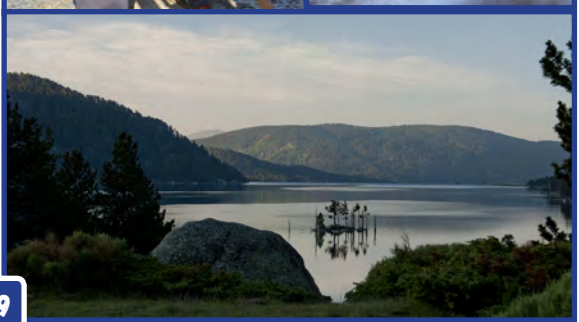
REMISE À L'EAU OBLIGATOIRE DES TRUITES ARC-EN-CIEL «BOUILLOUSES» DE L'OUVERTURE AU 13 JUILLET INCLUS

PÊCHE INTERDITE EN MARCHANT DANS L'EAU ET DEPUIS LES ÎLOTS

RÉSERVE DE PÊCHE
(voir dépliant central détachable)







ACCÉDER AU SITE

De Juin à Septembre un système de navettes est mis en place depuis le Pla de Barrès. Il fonctionne de 7 h à 19 h (7 j / 7) avec un départ tous les ¼ d'heure.

Vous pouvez accéder au site librement en voiture de 19 h à 7 h. Le retour est libre, mais le règlement impose de descendre en convoi derrière les navettes.

Rendez-vous sur la page du site des Bouillouses www.ledepartement66.fr pour connaître les dates de fonctionnement des navettes ou au 04 68 04 24 61.

N.B : Stationnement interdit sur les espaces naturels et aux abords de la RD 60.

PARCOURS TOURISTIQUE DU LAC DE BALCÈRE

Pêcher dans un cadre idyllique de haute montagne ...



Situé à 1 770 m d'altitude, dans un cadre naturel et préservé, bordé d'une forêt de sapins et facilement accessible en voiture (parking). Il offre un site aménagé pour les pique-niques en famille. Le parcours de pêche est de grande qualité et peuplé en truites arc-en-ciel, fario et saumons de fontaine.

OUVERT DU 1 MAI AU 17 SEPTEMBRE

du 1 mai au 18 mai inclus *(samedi, dimanche et jours fériés)*
du 21 mai au 29 juin inclus *(mercredi, samedi, dimanche et jours fériés)*
du 30 juin au 31 août inclus *(tous les jours)*
du 3 septembre au 17 septembre inclus *(mercredi, samedi, dimanche)*

TARIFS

Achat des tickets au Snack pendant la période d'ouverture du site de 7 h à 18 h.

TICKET JOURNALIER	AVEC CARTE DE PÊCHE		SANS CARTE DE PÊCHE	
	Prélèvement	*No-kill*	*Prélèvement*	*No-kill*
ADULTE	18 €	10 €	26 €	18 €
JEUNE (-18 ANS)	12 €	5 €	20 €	13 €

Carnets *(uniquement pour les titulaires d'une carte de pêche)*	Personne Mineure	Personne Majeure
5 TICKETS	57 €	86 €
10 TICKETS	108 €	162 €

(un même pêcheur peut prendre maximum 2 tickets /jour)

Renseignements
Office du Tourisme
des Angles
04 68 04 32 76

RÉGLEMENTATION PÊCHE

La pêche est autorisée à une seule ligne, le ticket est strictement personnel et permet la capture de 8 salmonidés maximum.

TOUS MODES DE PÊCHE LÉGAUX AUTORISÉS *
poisson vif ou mort et asticot interdits

TOUT POISSON CAPTURÉ DEVRA ÊTRE CONSERVÉ
(à l'exception des pêcheurs en No-kill, utilisant obligatoirement des hameçons dépourvus d'ardillons)

INTERDICTION D'APPÂTER AMORCER *
*** au fromage et aliments de bétail ou de poisson**

CONTRÔLES : LES PÊCHEURS SONT TENUS DE LAISSER VISITER LEURS MUSETTES OU PANIERS

Aménagements-Restauration

Aire de pique-nique (feux aménagés) - Toilettes - Parking - Snack - Bar

Merci de respecter la quiétude des pêcheurs
Tenez vos chiens en laisse, baignade interdite.
Feux uniquement sur aire de pique nique.

PLAN D'EAU DU BARRAGE DU PASSET



PÊCHE AUTORISÉE TOUS LES JOURS DU 03/05 AU 12/10

excepté veilles de déversements

1 CANNE PAR PÊCHEUR

5 SALMONIDÉS / JOUR / PÊCHEUR

TOUS LES APPÂTS LÉGAUX *

** poisson vif ou mort, asticot et amorçage/appâtage interdits*

PARCOURS PÊCHE DE LOISIR *(voir page 47)*

PLAN D'EAU D'OSSÉJA

PÊCHE AUTORISÉE TOUS LES JOURS TOUTE L'ANNÉE

Juillet et Août la pêche est autorisée une demi heure avant le lever du soleil jusqu'à 11h

1 CANNE PAR PÊCHEUR

REMISE À L'EAU OBLIGATOIRE DES POISSONS

Site sous vidéosurveillance

PARCOURS NO-KILL MOUCHE ET LEURRE *(voir page 40)*

PRÉSENCE D'UN ATELIER PÊCHE NATURE *Contact AAPPMA Osséja*



PLANS D'EAU DE SAILLAGOUSE



PÊCHE AUTORISÉE TOUS LES JOURS DU 15/03 AU 12/10

excepté veilles de déversements sur le plan d'eau n°2 et n°4

5 SALMONIDÉS / JOUR / PÊCHEUR

valable sur les plans d'eau n°2 et 4

1 CANNE PAR PÊCHEUR

PARCOURS PÊCHE DE LOISIR PLANS D'EAU N°2 ET 4 *(voir page 47)*

PLAN D'EAU N°4 MOBILITÉ RÉDUITE *(voir page 42)*

Tous modes sauf : cuillère, poisson vif ou mort, asticot et appâtage / amorçage

PLAN D'EAU N°3

PARCOURS NO-KILL «MOUCHE FOUETTÉE» *(voir page 41)*

autorisé du lever du soleil jusqu'à 9h et de 17h jusqu'au coucher du soleil

PLAN D'EAU DE LA JASSE DE CALVET

PÊCHE AUTORISÉE TOUS LES JOURS DU 03/05 AU 12/10

excepté veilles de déversements

TOUS LES APPÂTS LÉGAUX *

** poisson vif ou mort, asticot et amorçage/appâtage interdits*

1 CANNE PAR PÊCHEUR

5 SALMONIDÉS / JOUR / PÊCHEUR

PARCOURS MOBILITE REDUITE *(voir page 42)*

PARCOURS PÊCHE DE LOISIR *(voir page 47)*



PLAN D'EAU DU BARRAGE DE PUYVALADOR

PÊCHE AUTORISÉE TOUS LES JOURS DU 03/05 AU 12/10

1 CANNE PAR PÊCHEUR

PARCOURS NO-KILL MOUCHE ET LEURRE *(voir page 40)*

REMISE À L'EAU OBLIGATOIRE DES POISSONS

ÉPUISETTE OBLIGATOIRE



LAC DE L'OLIVE À FORMIGUÈRES

PÊCHE AUTORISÉE TOUS LES JOURS DU 03/05 AU 12/10
---
excepté veilles de déversements

1 CANNE PAR PÊCHEUR

5 SALMONIDÉS / JOUR / PÊCHEUR

TOUS LES APPÂTS LÉGAUX *
** poisson vif ou mort, asticot et amorçage/appâtage interdits*

PARCOURS PÊCHE DE LOISIR *(voir page 47)*



PLAN D'EAU D'AUMET À FONTPÉDROUSE

PÊCHE AUTORISÉE TOUS LES JOURS DU 03/05 AU 12/10

1 CANNE PAR PÊCHEUR

5 SALMONIDÉS / JOUR / PÊCHEUR

TOUS LES APPÂTS LÉGAUX *
** poisson vif ou mort, asticot et amorçage/appâtage interdits*



PLAN D'EAU DE LA BASTIDE À OLETTE

Nouveau

PÊCHE AUTORISÉE TOUS LES JOURS DU 03/05 AU 12/10
excepté veilles de déversements

1 CANNE PAR PÊCHEUR

5 SALMONIDÉS / JOUR / PÊCHEUR

TOUS LES APPÂTS LÉGAUX *
** poisson vif ou mort, asticot et amorçage/appâtage interdits*

PARCOURS PÊCHE DE LOISIR *(voir page 47)*


Crédit photo : olette-evol.fr



2 DE CATÉGORIE

PÔLE HALIEUTIQUE DE MILLAS

de la pêche pour tous les goûts…

Les plans d'eau de Millas représentent un véritable pôle halieutique. Sur ce site de qualité, il est possible de pratiquer une multitude de techniques de pêche toute l'année. Les brochets, black-bass, carpes, truites arc-en-ciel, poissons blancs vous y attendent !

RÈGLEMENTATIONSUR LES 4 PLANS D'EAU

PÊCHE AUTORISÉE TOUS LES JOURS
Excepté la veille des déversements sur le plan d'eau n°1
et période de fermeture sur le plan d'eau n°4

1 CANNE PAR PÊCHEUR

PLAN D'EAU N°1 – TOUS MODES

- CONSERVATION DES POISSONS AUTORISÉE EN RESPECTANT LES MAILLES
- TOUS LES APPÂTS LÉGAUX SONT AUTORISÉS
- PARCOURS PÊCHE DE LOISIR *(voir page 47)*
- PARCOURS MOBILITÉ RÉDUITE *(voir page 42)*
- RÉSERVE DE PÊCHE *(voir dépliant central détachable)*

PLAN D'EAU N°2 – TOUS MODES

- CONSERVATION DES POISSONS AUTORISÉE EN RESPECTANT LES MAILLES
- TOUS LES APPÂTS LÉGAUX SONT AUTORISÉS

PLAN D'EAU N°3 – CARPODRÔME

- **INTERDITS** : BAS DE LIGNE EN TRESSE
- **OBLIGATOIRE** : Remise à l'eau des poissons, utilisation d'une épuisette, d'un tapis de réception et de maximum 2 hameçons simples sans ardillons.

PLAN D'EAU N°4 – CARNADRÔME

- PÊCHE INTERDITE DU 27/01 AU 13/06 (protection reproduction du Brochet et du Black-bass)
- RÉSERVE DE PÊCHE *(voir dépliant central détachable)*
- **OBLIGATOIRE** : Remise à l'eau des poissons, utilisation d'une épuisette et de maximum 2 hameçons simples sans ardillons.
- PARCOURS «FLOAT-TUBE» *(voir page 45)*
- PARCOURS «MOUCHE ET LEURRE» *(voir p.40)*
- RÉSERVE DE PÊCHE *(voir dépliant central détachable)*



LE PLAN D'EAU DU BARRAGE SUR L'AGLY

2 DE CATÉGORIE



Un site paisible et propice à la pêche…

Au cœur des Fenouillèdes, le plan d'eau du barrage sur l'Agly s'étend sur les communes d'Ansignan, Caramany, Cassagnes et Trilla. Cette retenue artificielle destinée à écrêter les crues et permettre de maintenir une réserve d'eau l'été est un magnifique lieu pour la détente et la pratique de la pêche.

PÊCHE AUTORISÉE TOUS LES JOURS DE L'ANNÉE

3 PARCOURS CARPE DE NUIT *(voir page 43)*

TOUS LES APPÂTS LÉGAUX*

poisson vif ou mort et leurres interdits du 27/01 au 25/04 (fermeture du brochet)

3 NOMBRE DE CANNES AUTORISÉES

depuis le bord, en barque et en float-tube

PARCOURS FLOAT-TUBE *(voir page 45)*

PARCOURS BARQUE *(voir page 46)*

3 CARNASSIERS / JOUR / PÊCHEUR* (dont 2 brochets maximum)

(voir mailles et quotas dans le dépliant central détachable)

2 MISES À L'EAU

En rive droite à Caramany : «le plan des vignes» et «l'Horto».

À LA PÊCHE AUX DONNÉES !

#PECHE66

L'étude : Il s'agit de la mise en place d'une étude scalimétrique sur le brochet prélèvement d'écailles (pour étudier la croissance) et la pose de marques "spaghetti" (pour étudier la croissance et le déplacement).

L'objectif : Créer une courbe de croissance du brochet, permettant d'améliorer la connaissance et donc la gestion de l'espèce.

Si vous souhaitez contribuer à cette étude, rien de plus simple ! suivez ces quelques étapes :

1 *Si vous capturez un brochet marqué, communiquez les informations suivantes :*

- *Le lieu exact du prélèvement*
- *La date de prélèvement*
- *La taille*
- *Le numéro d'identification du marqueur*
- *Des photos de chaque face du brochet vous seront également demandées*

2 Ne surtout pas enlever les marqueurs présents sur les poissons

3 Pour le bien de l'étude si vous le souhaitez, relâchez les brochets !

L'objet de votre message sera "Suivi du brochet"

À transmettre soit :
par téléphone ou WhatsApp : 07 85 57 18 41
par mail : federation@peche66.org
ou courrier : 1, Avenue des Bouillouses 66170 Millas.



RÉSERVES DE PÊCHE *(à pied, en barque, en float-tube)*

- Dans la zone de protection de l'ouvrage matérialisée par des bouées en amont du barrage.
- En aval du barrage jusqu'au ravin de la Guichère sur 300 m.
- **Réserve temporaire** du 26 avril au 31 mai pour protéger la reproduction du brochet.

En rive gauche : Limite amont : du casot situé à l'aval du seuil de retenue des matériaux.
Limite aval : au retour d'eau du canal d'Ansignan.



2 DE CATÉGORIE

LES LACS DE LA RAHO

Un paradis pour les pêcheurs…

Avec ses 230 hectares, le site des lacs de la Raho est un véritable paradis pour les pêcheurs. Les lacs offrent la possibilité de pratiquer une multitude de techniques de pêche. La retenue touristique vous permettra de pratiquer la pêche à la truite.

La retenue principale accueille une belle population de carnassiers (brochets, sandres, perches) que vous pourrez traquer paisiblement. La renommée de ce plan d'eau est nationale et même internationale en terme de pêche de la carpe.

PÊCHE AUTORISÉE TOUS LES JOURS DE L'ANNÉE*

excepté veilles de déversements sur la retenue touristique

TOUS LES APPÂTS LÉGAUX*

***poisson vif ou mort et leurres interdits du 27/01 au 25/04 (fermeture du brochet)**

NOMBRE DE CANNES AUTORISÉES

3 RETENUE TOURISTIQUE ET PRINCIPALE

5	3
SALMONIDÉS*	CARNASSIERS*

/ JOUR / PÊCHEUR

**voir mailles dans le dépliant central détachable*

3 PARCOURS CARPE DE NUIT
RETENUE PRINCIPALE
(voir page 43)

- Occupation des postes limitée à 72 h
- camping sauvage interdit
- Le pêcheur a l'obligation de lancer manuellement ses lignes depuis son poste de pêche. Pour l'amorçage, il s'effectue exclusivement depuis la berge avec des moyens manuels (spomb, fronde et cobra tolérés).
- Pêche interdite de nuit le week-end de l'ouverture de la pêche du brochet.

PARCOURS PÊCHE DE LOISIR
RETENUE TOURISTIQUE

pêche autorisée sur l'ensemble de ses rives, sauf du 27 mai au 3 octobre inclus, où la pêche n'est autorisée que depuis la digue séparant la retenue touristique et le grand plan d'eau.

(voir page 47)

PARCOURS FLOAT-TUBE

1 SUR LA RETENUE TOURISTIQUE
1 SUR LA RETENUE PRINCIPALE
(voir page 45)

RETENUE TOURISTIQUE

L'AMORCAGE EST INTERDIT
(Feeder et Method Feeder inclus)

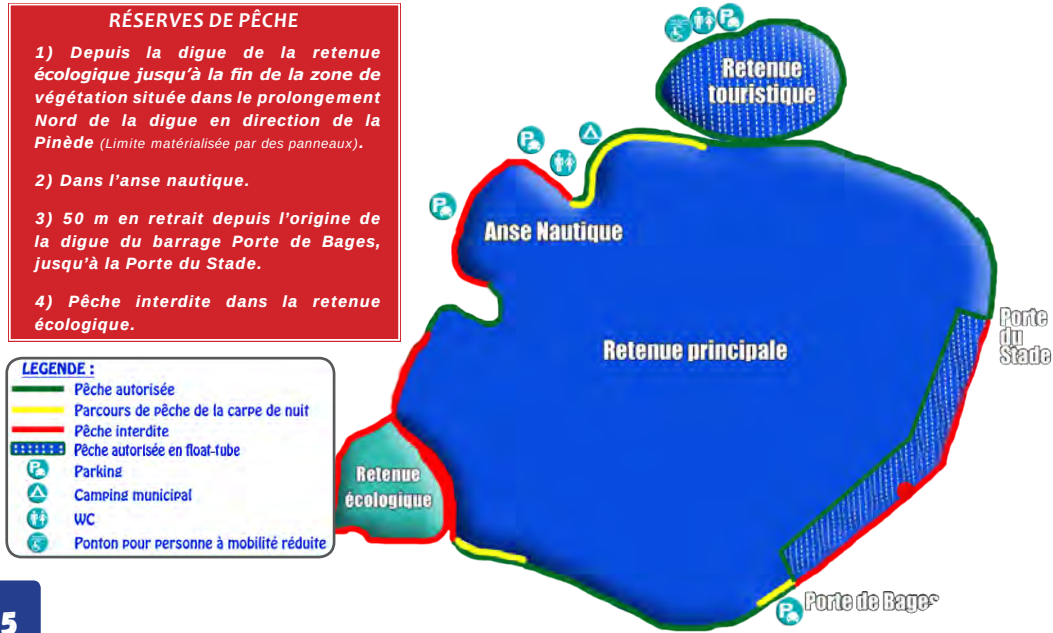
RÉSERVES DE PÊCHE

***1) Depuis la digue de la retenue écologique jusqu'à la fin de la zone de végétation située dans le prolongement Nord de la digue en direction de la Pinède** (Limite matérialisée par des panneaux).*

2) Dans l'anse nautique.

3) 50 m en retrait depuis l'origine de la digue du barrage Porte de Bages, jusqu'à la Porte du Stade.

4) Pêche interdite dans la retenue écologique.



LES PLANS D'EAU DE VINÇA

2 DE CATÉGORIE

Une offre pêche variée et de grande qualité…



Au pied du Canigou, le territoire de l'Association de Pêche du Bas-Conflent offre une pêche variée et de grande qualité. Riche d'un important réseau de rivières, ce territoire est un véritable éden pour les passionnés de pêche. Ici, la truite fario (sauvage) est reine et garante de la qualité de l'eau. Le barrage de Vinça avec ses perches et brochets saura vous séduire. Depuis 2021, la commune de Vinça est labellisée station pêche et le plan d'eau des Escoumes a obtenu le label Parcours Passion.

PÊCHE AUTORISÉE TOUS LES JOURS DE L'ANNÉE *

** excepté veilles de déversements sur le plan d'eau des Escoumes*

5 SALMONIDÉS*	3 CARNASSIERS*

/ JOUR / PÊCHEUR

**voir mailles dans le dépliant central détachable*

TOUS LES APPÂTS LÉGAUX*

** sur la retenue de Vinça et le plan d'eau des Escoumes, poisson vif ou mort et leurres interdits du 27/01 au 25/04 (fermeture du brochet)*

RETENUE DE VINÇA

PARCOURS CARPE DE NUIT *(voir page 43)*

PARCOURS FLOAT-TUBE *(voir page 45)*

RÉSERVE DE PÊCHE 200 M EN AMONT DU BARRAGE SUR LES 2 RIVES

3 CANNES AUTORISÉES

PLAN D'EAU DES ESCOUMES

2 CANNES AUTORISÉES

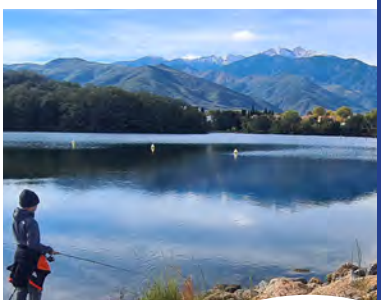
2 PARCOURS CARPE DE NUIT *(voir page 43)*

PARCOURS PÊCHE DE LOISIR *(voir page 47)*

PARCOURS FLOAT-TUBE *(voir page 45)*

REMISE A L'EAU DES BLACK-BASS, BROCHETS ET SANDRES OBLIGATOIRE

NOUVEAU **DU 1ER JUILLET AU 31 AOÛT LA PÊCHE EST INTERDITE DEPUIS LA PLAGE (ZONE DÉLIMITÉE PAR DES BOUÉES)**





PETIT PLAN D'EAU DU SOLER

2 DE CATÉGORIE

PÊCHE AUTORISÉE LUNDI, MERCREDI, SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS

1 CANNE PAR PÊCHEUR

5 SALMONIDÉS/ JOUR / PÊCHEUR

APPÂTS NATURELS UNIQUEMENT
(Pâtes autorisées)

PARCOURS PÊCHE DE LOISIR *(voir page 47)*

NOUVEAU *du 24 Mars au 10 Octobre, pour les titulaire d'une carte de pêche, il est possible de pêcher sur le* ***grand plan d'eau*** *du Soler en pratiquant la pêche à la mouche fouettée en No-kill.*

LE PLAN D'EAU DE SAINT ESTEVE

2 DE CATÉGORIE

1 CANNES PAR PÊCHEUR

PÊCHE AUTORISÉE TOUS LES JOURS DE L'ANNÉE

REMISE À L'EAU OBLIGATOIRE DES POISSONS

PARCOURS NO-KILL «TOUS MODES» *(voir page 39)*

PÊCHE DU BLACK-BASS INTERDITE DU 07/04 AU 13/06

PÊCHE AUTORISÉE UNIQUEMENT DEPUIS LA BERGE SUD OUEST LONGEANT LA RD.45 ET SUD EST QUI LONGE LE SKATE-PARK ET S'ARRÊTE À L'ENTRÉE DU THÉATRE DE L'ETANG

LE PLAN D'EAU DES BOUZIGUES À SAINT-FÉLIU-D'AVALL



2 DE CATÉGORIE

PÊCHE AUTORISÉE TOUS LES JOURS

3 CANNES PAR PÊCHEUR

FLOAT-TUBE AUTORISÉ

REMISE À L'EAU OBLIGATOIRE DES CARPES, BLACK-BASS, SANDRE

MAXIMUM 2 HAMEÇONS SIMPLES SANS ARDILLONS

PÊCHE DU BLACK-BASS INTERDITE DU 07/04 AU 13/06

PARCOURS NO-KILL «TOUS MODES» *(voir page 39)*

RÉSERVE DE PÊCHE *(voir dépliant central détachable)*

LE PLAN D'EAU DE VILLELONGUE-DELS-MONTS

2 DE CATÉGORIE

PÊCHE AUTORISÉE TOUS LES JOURS DE L'ANNÉE

TOUS LES APPÂTS LÉGAUX

PÊCHE DU BLACK-BASS INTERDITE DU 07/04 AU 13/06

PARCOURS CARPE DE NUIT *(voir page 43)*



3 CANNES PAR PÊCHEUR

3 CARNASSIERS / JOUR / PÊCHEUR (dont 2 brochets maximum) *(voir mailles dans le dépliant central détachable)*

RÉSERVE DE PÊCHE *(voir dépliant central détachable)*



2 DE CATÉGORIE

LE PLAN D'EAU DE PRADES

PÊCHE AUTORISÉE LUNDI, MERCREDI, SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS

PÊCHE FERMÉE DU 03/03 au 7/03

1 CANNE PAR PÊCHEUR

PÉRIODE DU 01/01 AU 02/03 ET DU 22/09 AU 31/12

PARCOURS NO-KILL « MOUCHE ET LEURRE »
(voir page 40)

REMISE À L'EAU OBLIGATOIRE DES POISSONS

PÉRIODE DU 08/03 AU 21/09

PARCOURS « PÊCHE DE LOISIR »
(voir page 47)

---

5 SALMONIDÉS / JOUR / PÊCHEUR



PACIFIC PÊCHE
PARTAGEONS NOTRE PASSION
Leader dans la distribution
d'articles de pêche

REJOIGNEZ-NOUS,
DEVENEZ **FRANCHISÉ !**

Alliez passion
& entrepreneuriat

franchise@aflpeche.com



+X
BANQUE
POPULAIRE

LA BANQUE
QUI DONNE ENVIE D'AGIR

LES PARCOURS NO-KILL

«RELACHEZ VOS RÊVES»

Sur le département, vous trouverez **3 types de parcours «No-kill»** *(remise à l'eau des poissons vivants)*, la réglementation est la même, seule la technique de pêche autorisée est différente.

Parcours «Tous modes»

Parcours «Mouche et leurre»

Parcours «Mouche fouettée»

REMISE À L'EAU DES POISSONS OBLIGATOIRE	ÉPUISETTE OBLIGATOIRE
MAXIMUM **3** MOUCHES ARTIFICIELLES SANS ARDILLONS	MAXIMUM **2** HAMEÇONS SIMPLES SANS ARDILLONS
UTILISATION D'UNE BOURRICHE INTERDITE	

PARCOURS NO-KILL «TOUS MODES»

(**Rivière** - ***Commune*** - Limite Amont - Limite Aval *)*

Rivières de 1ère Cat

La Rotja à *Sahorre* : du ravin de Marquirol à la prise d'eau de la pisciculture.

Le Tech à *Amélie-les-Bains* : du Pont du gymnase (Bd de la Petite Provence) et au Viaduc (Promenade des Chênes Verts).

Le Tech à *Prats-de-Mollo* : du Pont Saint-Pierre au Pont d'Espagne.

Le Tech à *Le Tech* : du Carré d'aval au droit de la station d'épuration.

Rivières de 2de Cat

La Têt à *Le Soler* : du Pont de la RD39 à l'ancien passage à gué de Baho

La Têt à *Perpignan* : du Pont SNCF au Pont Joffre

L'Agly : du passage à gué d'Estagel au pont de la RD11 à St-Laurent-de-la-S

Plan d'eau de 2de Cat

Plan d'eau n° 3 (carpodrome) de ***Millas***

Plan d'eau de ***Saint Estève***

PARCOURS NO-KILL
«MOUCHE FOUETTÉE ET LEURRE»

Plans d'eau de 1ère Cat

- Retenue du barrage de Puyvalador (sur l'ensemble de son emprise)

- Plan d'eau d'Osséja

Rivière de 1ère Cat

Le Sègre à *Bourg-Madame* : Frontière de l'Enclave de Llivia - Frontière avec l'Espagne

La Têt à *Bolquère* : à l'aval du Pla des Aveillans du rocher d'escalade des Bouillouses jusqu'au pont en bois de La Borde.

La Têt à *Les Angles / Angoustrine* : de la passerelle de Llivia à la cascade située en limite des 4 communes.

Rivière de 2de Cat

La Désix à *Sournia et Campoussy* : du ravin de La Coume Fario à la Chapelle Sainte Félicitée.

L'Agly à *Ansignan* : de la confluence avec la Désix au seuil de retenue des Matériaux du barrage de l'Agly.

La Têt à *Ille-sur-Têt / Néfiach* : Pont de la RD 2 - Passage à gué de Néfiach

Le Tech à *Céret* : du pont du Diable à la confluence avec la Nogarède. *Nouveau*

Plan d'eau de 2de Cat

Plan d'eau n°4 de ***Millas***

Camping «La Devèze»***

Location de tente trappeur et chalet mobile
Accueil camping-car et caravane, 10 Ampères
Sanitaires avec eau chaude, lave linge, salle TV

Pêche à la truite

En montagne, à 50 m de la rivière la Lladure,
A 3 km des lacs de Puyvalador et Matemale,
A proximité de rivières et lacs de montagne

Tél : 06 37 59 73 89
FORMIGUERES (Pyrénées-Orientales)
Email : campingladeveze@wanadoo.fr - Site :www.campingladeveze.com"



PARCOURS NO-KILL
«MOUCHE ARTIFICIELLE FOUETTÉE»

*(**Rivière** - **Commune** - Limite Amont - Limite Aval)*

Rivières de 1ère Cat

L'Angoustrine à *Ur* : Pont du Mas Flori - Seuil en amont de la gare d'Ur

La Têt à *Bolquère* :
de la centrale hydroélectrique de la SHEM au Pla des Aveillans
au rocher d'Escalade des Bouillouses

La Têt à *Prades* : Confluence avec la Llitéra - Pont de la RD 619

Le Carol à *Porté-Puymorens* : Barrage du Passet - Pont du Cortal Michette

Le Carol à *Latour-de-Carol* :
Pont du village (Rue Saint Pierre) - Passerelle d'Iravals à l'Aval du Pont du SNCF

L'Aude à *Formiguères / Matemale* : Fin de la piste forestière en direction de la Tour de Creu - Ruine de l'ancien moulin de Villeneuve-de-Formiguères

Le Galbe à *Espousouille* :
Le Pont qui fait la jonction des pistes de la Jasseta - La cascade

Plan d'eau de 1ère Cat

Plan d'eau n°3 de ***Saillagouse***

Plan d'eau de 2ème Cat

Grand plan d'eau du ***Soler*** *Nouveau*
(pêche autorisée pour les titulaires d'une carte de pêche du 25 mars au 10 octobre uniquement en No-kill et à la mouche).



CONCEPT PRO PECHE
Pro Pêche 66
Toutes les plus grandes marques au meilleur prix !
863 chemin de la Fauceille - 66000 Perpignan (Face à VELOLAND)
Tel : 04 68 22 54 14 - Ouvert du Mardi au Samedi (9h/12h – 14h/19h)

PARCOURS «PÊCHEURS À MOBILITÉ RÉDUITE»

Les pêcheurs à mobilité réduite sont prioritaires pour l'usage des pontons suivants :

Plans d'eau de 1ère Cat

Plan d'eau de la Jasse de Calvet, commune de La Llagonne :
plusieurs pontons et possibilité de faire le tour du site en fauteuil roulant.

Plan d'eau n°4, commune de Saillagouse : 3 pontons 1 place.

Plans d'eau de 2de Cat

Sur la berge nord du plan d'eau n°1 de Millas : 2 pontons de 2 places.



PARCOURS «JEUNES»

Ces parcours de pêche sont exclusivement réservés aux moins de 14 ans (au 1er janvier de l'année en cours). Tous les modes de pêche légaux sont autorisés.

(**Rivière** - ***Commune*** - Limite Amont - Limite Aval *)*

Rivières de 1ère Cat

La Coumelade à *Le-Tech* :
Cascade située au droit de l'oratoire Saint-Antoine - Confluence avec le Tech

Le Sègre à *Saillagouse* : Passerelle du camping - À hauteur du second plan d'eau

La Nogarède à *Céret* : Pont de l'Avenue d'Espagne - Passerelle du Mas Font Calda

L'Agly à *St Paul de Fenouillet* : Intersection de la rue de l'abattoir et des chemins de la Boulzane et de la Glacière - Aval du Camping de l'Agly

PARCOURS NO-KILL «CARPE DE NUIT»

Sur ces parcours, la pêche est autorisée du 1er janvier au 31 décembre sauf le week-end de l'ouverture du brochet. Tout manquement à la réglementation peut entraîner la suppression des parcours «carpe de nuit».

RÉGLEMENTATION : PÊCHE DE LA CARPE AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

- Remise obligatoire des carpes sur l'ensemble du département.
- Utilisation d'un tapis de réception et d'une épuisette obligatoire.

RÉGLEMENTATION : PARCOURS CARPE DE NUIT

SEULS LES APPÂTS D'ORIGINE VÉGÉTALE SONT AUTORISÉS	AUCUNE CARPE NE PEUT ÊTRE MAINTENUE EN CAPTIVITÉ OU TRANSPORTÉE	DURÉE LIMITÉE À 72H SUR LES PARCOURS
L'AMORÇAGE S'EFFECTUE EXCLUSIVEMENT DEPUIS LA BERGE AVEC DES MOYENS MANUELS *(SPOMB, FRONDE ET COBRA TOLÉRÉS)* *(excepté sur le barrage de l'Agly)*	LE PÊCHEUR DEVRA SIGNALER SA PRÉSENCE PAR UN DISPOSITIF LUMINEUX	
PÊCHE LA CARPE DE NUIT INTERDITE LE WEEK-END DE L'OUVERTURE DU BROCHET	LE PÊCHEUR A L'OBLIGATION DE LANCER MANUELLEMENT SES LIGNES DEPUIS SON POSTE DE PÊCHE *(excepté sur le barrage de l'Agly)*	

*A titre expérimental, **dans la retenue du barrage de l'Agly,** la dépose des lignes et l'amorçage en barque sont autorisés à une distance maximale de 80 mètres du poste de pêche. L'usage d'un témoin de poste ou repère d'amorçage en «H» est obligatoire.*

Sur l'ensemble des parcours

Le camping sauvage est interdit. La pratique du bivouac (abris démontables tel qu'une tente, un biwy ou un abri parapluie) est tolérée de 19 h à 9 h. En dehors de cette plage horaire l'abri doit être démonté. Seul l'usage d'abris type « parapluie-tente » sans tapis de sol reste toléré en journée.

En aquests cursos es permet la pesca de l'1 de gener al 31 de desembre. Només es permeten esquers d'origen vegetal. Cap carpa es pot mantenir en captivitat o transportar-se, només es permet la pràctica de No-kill. La preparació es fa des del banc. Per a l'eliminació de línies, l'ús d'un vaixell i el vaixell control remot estan estrictament prohibits. Qualsevol incompliment de la normativa pot provocar l'eliminació de la «carpa nocturna». L'ocupació de llocs es limita a un màxim de 72 hores

On those courses, fishing is allowed from January 1st to December 31st.Only baits from vegetable origin can be used. No carp can be kept in captivity or carried away.Only No-Kill activity is allowed. Baiting has to be done from the bank. Setting lines from a small or remote-controlled boat is strictly forbidden. The occupation of the posts is limited to a maximum duration of 72 hours

Das Angeln auf diesem Gelände ist vom 1. Januar bis 31. Dezember erlaubt. Es sind nur Köder aus rein vegetarischem Ursprung erlaubt.Kein Karpfen darf in Gefangenschaft gehalten oder abtransportiert werden; nur die No-Kill-Praktik ist erlaubt. Das Ködern darf nur von der Uferböschung aus getätigt werden. Zum Auslegen der Angeln ist die Benutzung eines Bootes oder ferngesteuerten Bootes strengstens verboten. Die Besetzung von Posten ist auf maximal 72 Stunden begrenzt

Rivière de 2de Cat

Sur le Verdouble commune de Tautavel en aval du Village

- En aval du lieu-dit «Le Priourat», sur 190 m en amont du seuil de Tautavel.

Plans d'eau de 2de Cat

Le plan d'eau de Villelongue-dels-Monts

Sur l'ensemble des berges du plan d'eau en dehors de la réserve de pêche.

Le plan d'eau du barrage sur l'Agly *(en rive gauche)*

- Dans la partie située en aval du pont de Caramany au lieu-dit «Coudala» *(partie matérialisée par des panneaux)*.
- Dans la partie située entre le Ravin del Rach (L. amont) et le Ravin del Cami de Saint Paul (L. aval), sur 750 m.
- En tête du plan d'eau, sur une longueur de 1 100 m, entre l'ouvrage placé en aval du pont d'Ansignan (L. amont) et la limite communale d'Ansignan matérialisée par des panneaux (L. aval).

Le plan d'eau du barrage de Vinça

- Dans l'anse située du Pont de Tarerach (L. amont) sur une distance de 400 m vers l'aval (L. aval).

Le plan d'eau des Escoumes à Vinça

- Un poste de pêche au droit des terrains de tennis où se situe la table de pique-nique sous les cyprès.
- Un parcours au Nord de la berge Est, à proximité du déversoir, dans le périmètre d'interdiction de navigation protégeant la tour de puisage du lac.

Le plan d'eau sur l'Agly à Rivesaltes

- Du pont de l'avenue de l'Agly dit pont « Jacquet » (limite amont) au seuil / passage à gué (limite aval) au droit des 4 postes de pêche matérialisés sur site par des poteaux et un panneautage spécifique.

La retenue principale de Villeneuve-de-la-Raho

- Au Nord sur 500 m dans la partie comprise entre la digue du plan d'eau touristique et la pointe dite des «planches à voiles».
- Au Sud-Ouest sur 150 m dans la partie commençant à 50 m de la digue de la retenue écologique et en direction de la porte de Bages jusquà la fin de la plage (au départ de la digue du grand plan d'eau).
- Au Sud sur 150 m depuis le panneau «réserve de pêche» de la Porte de Bages, jusqu'à la retenue écologique.



PARCOURS «FLOAT-TUBE»

Float tube autorisé

PÊCHE AUTORISÉE TOUS LES JOURS EN PÉRIODE D'OUVERTURE

PORT DU GILET DE SAUVETAGE OBLIGATOIRE

Plan d'eau de 1ère Cat

Plan d'eau du barrage de Matemale : Sur l'ensemble du plan d'eau à l'exception de la zone de protection de l'ouvrage matérialisée par des bouées.

Plans d'eau de 2de Cat

Plan d'eau du barrage de l'Agly : Sur l'ensemble du plan d'eau à l'exception de la zone de protection de l'ouvrage matérialisée par des bouées et en amont de l'ouvrage destiné à piéger les sédiments, situé à l'aval du pont d'Ansignan.

Plan d'eau des Escoumes commune de Vinça : Sur l'ensemble du plan d'eau à l'exception de la zone de protection de l'ouvrage délimitée par des bouées.

Plan d'eau du barrage de Vinça : Dans l'anse de la Riberette.

Plan d'eau n°4 de Millas : Sur la partie ouest délimitée par des bouées.

Plan d'eau des Bouzigues à Saint Féliu d'Avall :

Sur l'ensemble du plan d'eau à l'exception de la zone en réserve de pêche délimitée par des bouées.

Retenue principale de la Raho :

Sur une bande de rive de 200 m entre la fin de la mise à l'eau de la porte de Bages, jusqu'à la porte du Stade à l'exception de la zone de protection de la tour délimitée par des bouées.

Retenue touristique de la Raho :

Sur l'ensemble du plan d'eau *(du 27 mai au 3 octobre inclus elle se pratiquera en dehors de la zone de baignade)*.

Rivières de 2de Cat

Sur l'ensemble des cours d'eau de l'Agly, de la Têt et du Tech :

Sur leurs parties classées en 2de Cat *(excepté en amont du barrage de Vinça)*.



PARCOURS «BARQUE»

POUR LES PROPRIETAIRES DE BARQUES

L'immatriculation des embarcations par les propriétaires reste obligatoire. Elles doivent disposer d'une plaque d'immatriculation spécifique mise à disposition gratuitement par la Fédération. Elles doivent être apposées de façon à être visibles depuis la berge.



PÊCHE AUTORISÉE TOUS LES JOURS EN PÉRIODE D'OUVERTURE	PORT DU GILET DE SAUVETAGE OBLIGATOIRE	BOUÉE DE SAUVETAGE OBLIGATOIRE	PÊCHE À LA TRAINE INTERDITE
USAGE D'UN MOTEUR ELECTRIQUE OU DE RAMES UNIQUEMENT	UTILISATION D'UN MOTEUR THERMIQUE INTERDITE	PORT DE CUISSARDES, WADERS STRICTEMENT INTERDIT	

Plan d'eau de 1ère Cat

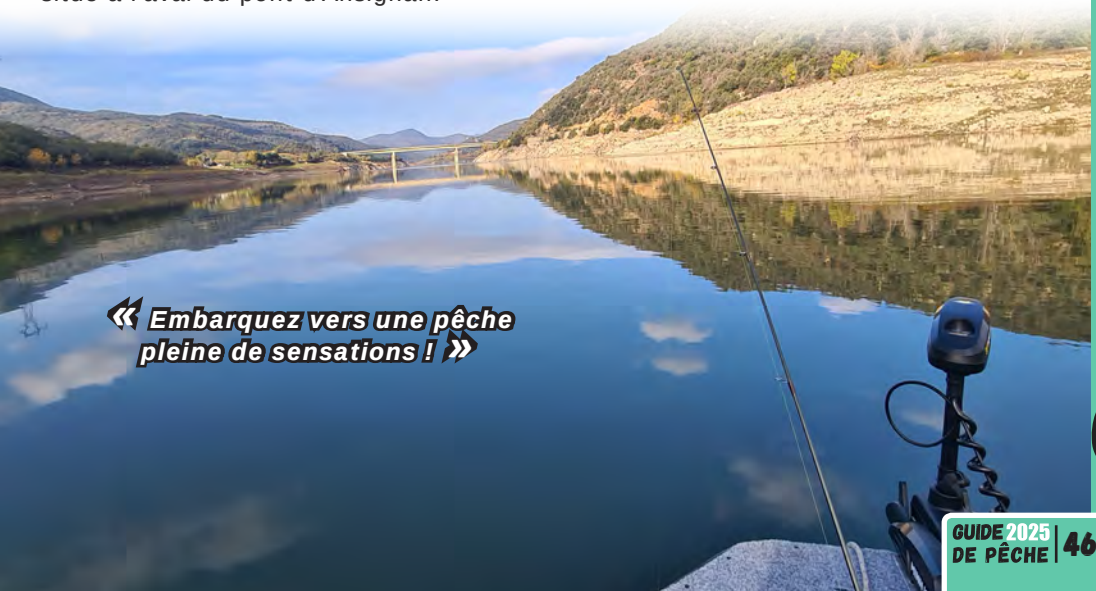
Plan d'eau du barrage de Matemale

Sur l'ensemble du plan d'eau à l'exception de la zone de protection de l'ouvrage matérialisée par des bouées.

Plan d'eau de 2de Cat

Plan d'eau du barrage sur l'Agly

Sur l'ensemble du plan d'eau à l'exception de la zone de protection de l'ouvrage matérialisée par des bouées et en amont de l'ouvrage destiné à piéger les sédiments, situé à l'aval du pont d'Ansignan.



PARCOURS «PÊCHE DE LOISIR»

Ces parcours labellisés sont nés de plusieurs constats :

des attentes des pêcheurs pour une pêche facilitée de la truite sur le plan technique et une réponse halieutique et temporaire.

Dans un souci de réponse à ces attentes, la Fédération a mis en place en partenariat avec les AAPPMA concernées, des parcours faciles d'accès et alimentés en truites arc-en-ciel de qualité. Répartis sur les 2 catégories piscicoles, ils sont signalés par des panneaux. Leur accès est ouvert selon la règlementation habituelle à tous les titulaires d'une carte de pêche en cours de validité.

***Attention** : Sur ces parcours, **la pêche est fermée les veilles précédant chaque date de déversements programmée.** La Fédération en accord avec l'AAPPMA locale se réserve le droit de reporter ou d'annuler les déversements (crue, sécheresse, problème fournisseur, pollution...).*

LES PPL EN PLAN D'EAU...

	Plan d'eau Commune	Dates des déversements (Autorisées à la Pêche)
Plans d'eau de 2de cat.	Escoumes à Vinça	08/03 - 22/03 - 19/04 - 17/05 4/10 - 18/10 - 1/11
	Retenue touristique de villeneuve de la raho	22/02 - 22/03 - 19/04 - 17/05 4/10 - 18/10 - 1/11
	Le Soler *déversement à la charge de l'AAPPMA	25/01* - 08/02* - 22/02 - 8/03 22/03 5/04 - 19/04 - 17/05 4/10 - 18/10 - 1/11
	Millas Plan d'eau n°1	22/02 - 8/03 - 22/03 - 5/04 19/04 - 17/05 4/10 - 18/10 - 1/11
	Ille-sur-Têt	
	Prades	8/03 - 22/03 - 5/04 - 19/04 3/05 17/05 - 31/05 - 14/06 28/06 - 12/07 - 23/08 - 6/09
Lacs de Montagne	Matemale -Jasse de Calvet Passet - Ticou - Saillagouse - L'Olive **Nouveau :** Plan d'eau de La Bastide à Olette	3/05 - 31/05 5/07 - 6/09

PISCICULTURE DU CANIGÓ

Pisciculture du Canigó

Fournisseur de la Fédération de Pêche des Pyrénées-Orientales

06 33 18 91 43

pisciculturedu canigo@gmail.com

http://pisciculture-du-canigo.fr/

ÉLEVAGE
✓ Truites arc-en-ciel
✓ Truites fario
✓ Saumons de fontaine

LES PPL EN RIVIÈRE...

	Cours d'eau - Commune	Localisation	Dates
Cours d'eau de la 1ère catégorie	***La Têt* à Prades**	Du pont de Catllar jusqu'à l'embouchure de la Castellane	8/03
	***La Têt* à Ille-sur-Têt**	De l'aval du Mas Pla au Pont de la RD de Montalba	8 et 22 /03
	***La Têt* à Rodès**	De l'aire de pique-nique à la confluence avec le Riufagès	
	***La Têt* à Marquixanes**	Du pont d'Eus au Pont de Marquixanes	8/03 22/03 5/04 19/04 10/05 24/05
	***Le Tech* à Céret**	À la plage des aviateurs	
	***Le Tech* à Reynès**	Aire de jeux du Pont de Reynès	
	***Le Tech* à Amélie-les-Bains**	Du pont du gymnase au Pontons de l'ancienne passerelle	
	***Le Tech* à Arles-sur-Tech**	Du pont de Can Bia à la passerelle sur la Batllia	
	***Le Tech* à Prats-de-Mollo**	Du pont d'Espagne au camping de la Barnède	
	***L'Agly* à Saint-Paul-de-Fenouillet**	Du pont de la Fou au Pont de Saint-Arnac	
	***La Boulzane* à Caudiès-de-Fenouillèdes**	De la chaussée de Prugnanes à la Casa Germa	
	La Désix à Sournia	Du Pont du Moulin au Pont de Quillan	
Cours d'eau de 2de cat.	***La Têt* à Néfiach**	À l'aval du passage à gué	8 et 22 /03
	***La Têt* à Le Soler**	Du seuil du Castelnou au Pont de la RD 39	
	***Le Tech* à Le Boulou**	Du pont du Boulou au droit du cimetière	8/03 - 22/03 - 5/04 19/04 - 3/05

Fiduciaire de la Têt
Cabinet d'expertise comptable
16 avenue Hermes – Z.A Los Palaus – 66170 Millas

« Une pêche de la truite, facilitée sur le plan technique »





Pêcheurs, surveillez la montée des eaux !

Pour que la pêche reste un plaisir, prudence à l'aval des ouvrages hydroélectriques.



shem

ENGIE

www.shem.fr

SHEM, Siret 552 139 388, RCS de Toulouse, siège social : Balma - Crédit photo : Sophie Le Scaon / Graphisme : Emilie Francesconi

PARCOURS «DE PAYS»

Sans réglementation spécifique, ces parcours faciles d'accès, vous permettront de pratiquer la pêche dans un cadre calme et accueillant. Les «Bistrots de Pays» situés à proximité vous proposeront de partager un moment de convivialité avec un accès à internet gratuit.

Pays Terres Romanes

Le Rahur à Ur : De l'aire de pique-nique des Ansanères au pont neutre *(rive droite).*

La Têt à Thuès : Entre les 2 ponts de la RN 116 *(rive droite).*

La Têt à Serdinya : Du pont du village jusqu'au pont romain *(rive droite).*

La Têt à Olette : Les berges de l'île en aval de la gare SNCF.

La Rotja à Sahorre : Du pont du faubourg sur 500 m. en aval *(rive droite).*

La Lentilla à Baillestavy : Sur 500 m. en amont du pont de fer (*sur les deux rives).*

La Castellane à Campôme : En amont du pont de la RD 14a sur 500 m. *(rive gauche).*

Pays Pyrénées-Méditerranée *En rive droite sur ces parcours*

Le Tech à Prats-de-Mollo : En aval de la passerelle du stade sur 500 m.

Le Tech à Arles-sur-Tech : De la passerelle de la Batllia d'Avall au pont de la RD 115.

Le Tech à Le Boulou : En aval du seuil de la prise d'eau du canal des Albères.

Le Tech à Ortaffa : En aval du passage à gué sur 700 m.





LES BONNES PRATIQUES
– PÊCHE EN NO-KILL –

Limitez le temps de combat avec le poisson pour éviter qu'il ne s'épuise.
(Attention pour les poissons capturés en profondeur, effectuez des paliers de décompression)

Utilisez une épuisette, pour faciliter les manipulations.

Mouillez-vous les mains et gardez le poisson dans l'eau tant que possible.

Evitez les manipulations excessives et ne lui enlevez pas le mucus qui le recouvre.

Utilisez des hameçons simples sans ardillons pour limiter les blessures lors du retrait.

Si l'hameçon est coincé profond, coupez la ligne et relâchez le poisson.
Evitez de retirer l'hameçon coincé en profondeur.

Traitez votre poisson avec douceur sans trop le serrer et gardez-le dans l'eau tant que possible.

Si vous le sortez hors de l'eau, limitez le temps, tenez-le à l'horizontale avec une main sous le ventre. Ne le posez pas au sol ou utilisez un tapis de réception humide.

CONCOURS PHOTOS

EDITION 2025





NOMBREUX LOTS À GAGNER !

ENVOYEZ NOUS VOS PHOTOS SUR :
FEDERATION@PECHE66.ORG